



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an	6 mois			
Etat de l'ex - A. O. F.	1.200 fr.	700 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie, à Koulouba.		La ligne 75 francs
France	1.300 fr.	800 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.		Chaque annonce répétée moitié prix
Etranger	1.400 fr.	900 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		(Il n'est jamais compté moins de 400 francs pour les annonces)
Prix au numéro de l'année courante et précédente		50 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Prix au numéro des années précédentes		60 fr.			Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Par poste, majoration de 5 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS - ARRETES - DECISIONS

Présidence

17 sept. 1966	105 P.G.-R.M. — Décret portant promotion d'officiers de l'Armée	508
17 septembre	106 P.G.-R.M. — Décret portant promotion d'officier malien	508
21 septembre	107 P.G. — Décret portant attribution de la médaille d'or de l'indépendance du Mali	509
23 septembre	111 P.G. — DÉCRET portant assimilation à des Ministres délégués et à des Conseillers techniques	513
3 octobre..	114 P.G. — Décret transférant la tutelle de la Banque de la République du Mali au Ministère des Finances	513
3 octobre..	115 P.G. — Décret portant nomination du Gouverneur de la Banque de la République du Mali	514

Ministère délégué chargé de la Défense et de la Sécurité	Personnel	514
--	-----------------	-----

Ministère de la Justice

21 sept. 1966	108 P.G.-R.M.-M.J.-A.C.P.S. — Décret accordant des grâces, remises et commutations de peine	515
21 septembre	109 P.G.-R.M.-M.J.-A.C.P.S. — Décret accordant des grâces, remises et commutations de peine	517
21 septembre	110 P.G.-R.M.-M.J.-A.C.P.S. — Décret accordant des grâces, remises et commutations de peine	519

27 septembre	112 P.G.-R.M.-A.C.P.S. — Décret accordant une remise de peine au nommé Moussa Diarra dit Djiguio	521
1 ^{er} octobre..	113 P.G.-R.M.-A.C.P.S. — Décret accordant une commutation de peine	521
22 août	780 M.J.-> 2-P.O.J. — Arrêté portant transfert du siège de la Cour d'Assises du Mali à Gao et Mopti	522
1 ^{er} octobre..	924 M.J.-D 2. — Arrêté portant nomination du commissaire-priseur de l'arrondissement judiciaire de Bamako	522
Ministère de l'Intérieur		
29 sept. 1966	916 D.I.-3. — Arrêté portant création de nouvelles taxes et règlement, tarifs des transports urbains dans la ville de Kayes	522
29 septembre	917 D.I.-3. — Arrêté portant approbation de la délibération n° 2 ck du 23 juillet 1966 de la commune de Koulikoro..	522
29 septembre	918. — Arrêté portant approbation d'un virement de crédits de chapitre à chapitre et des engagements de la commune de Bamako	522
29 septembre	919. — Arrêté portant approbation du budget primitif, exercice 1965-1966 de la commune de Kayes	522
Ministère des Travaux publics, des Communications et de l'Energie		
27 sept. 1966	909. — Arrêté portant ouverture de la recette-distribution de Bambara-Maoundé	
Ministère du Commerce		
4 oct. 1966.	934 M.F.C.-A.E.-C.P. — Correctif à l'arrêté n° 2.000 M.F.C.-A.E.-C.P.	523
Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales		
3 oct. 1966.	926 M.S.P.-A.S.-GAB. — Arrêté portant organisation de la 2 ^e session ordinaire des examens de fin d'Etudes de l'Ecole secondaire de la Santé publique et des Affaires sociales	

3 octobre..	927 M.S.P.-A.S.-CAB. — Arrêté portant organisation de la 2 ^e session ordinaire des examens de passage à l'École secondaire de la Santé publique et des Affaires sociales	523
	Ministère de l'Éducation nationale	
Personnel		524
	Ministère du Travail	
4 octobre 1966	931. — Arrêté portant nomination d'assesseurs auprès du Tribunal du Travail de Kayes	531
	Gouverneur de région de Kayes	
Personnel		536
	Gouverneur de région de Bamako	
30 août 1966	471 bis G.R.B. — Arrêté rendant exécutaires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	536
5 septembre	482 c.g. — Arrêté portant approbation de l'arrêté n° 7 du 6 juillet 1961 du maire de la commune de Bamako	536
	Gouverneur de région de Gao	
29 août 1966	95 C.D.-I.R.G. — Arrêté rendant exécutaires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	537
24 juin	60 R.G.-P.E. — Décision approuvant la constitution de la Coopérative de Consommation du groupe nomade de Tarkint	537

PARTIE NON OFFICIELLE

Audiences de vacations	537
Avis d'ouverture de succession	537

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Présidence

N° 105 P.G.-R.M. — DÉCRET portant promotion d'officiers de l'Armée.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu la loi n° 62-69 A.N.-R.M. du 9 août 1962 portant statuts de l'Armée du Mali;

Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations des fonctionnaires, agents et employés des administrations publiques de la République du Mali;

Vu le décret n° 297 P.G.-R.M. du 29 août 1961 portant mode de rémunération des personnels militaires de la République du Mali;

Vu l'arrêté n° 88 P.G.-R.M. du 26 janvier 1963 fixant les conditions d'avancement des officiers de l'Armée malienne;

Vu le décret n° 186 P.G.-R.M. du 27 décembre 1965 portant inscription des intéressés au tableau d'avancement pour l'année 1965-1966 des officiers de l'Armée Malienne,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les officiers dont les noms suivent (reliquat du tableau d'avancement 1965-1966) sont promus aux grades ci-dessous pour compter du 1^{er} septembre 1966 :

AU TITRE DU SERVICE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

1° Pour le grade de colonel :

M. Pinana Drabo, lieutenant-colonel.

2° Pour le grade de capitaine :

MM. Mamadou Mariko;
Tidiani Traoré;
Aly Sangaré,
lieutenants.

3° Pour le grade de sous-lieutenant :

M. Moriba Diakité, adjudant.

Art. 2. — Le Ministre chargé de la Défense et de la Sécurité, le Ministre des Finances, le Secrétaire d'Etat à la Défense et à la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 17 septembre 1966.

*Le Président du Gouvernement,
Ministre de la Défense et de la Sécurité*
MODIBO KEITA.

*Le Ministre des Finances
et du Commerce,*
Attaher MAIGA.

*Le Secrétaire d'Etat à la Défense
et à la Sécurité,*
Mamadou DIAKITÉ.

N° 106 P.G.-R.M. — DÉCRET portant promotion d'officiers malien.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu la loi n° 62-69 A.N.-R.M. du 9 août 1962 portant statuts de l'Armée du Mali;

Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations des fonctionnaires, agents et employés des administrations publiques de la République du Mali;

Vu le décret n° 297 P.G.-R.M. du 29 août 1961 portant mode de rémunération des personnels militaires de la République du Mali;

Vu l'arrêté n° 88 P.G.-R.M. du 26 janvier 1963 fixant les conditions d'avancement des officiers de l'Armée Malienne,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est nommé au grade d'aspirant à titre des écoles pour compter du 1^{er} septembre 1966 le sergent Sall Sidi Mohamed, étudiant de 5^e année de Médecine.

Art. 2. — Le Ministre chargé de la Défense et de la Sécurité, le Ministre des Finances, le Secrétaire d'Etat à la Défense et à la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 septembre 1966.

*Le Président du Gouvernement,
Ministre de la Défense et de la Sécurité,
MODIBO KEITA.*

*Le Ministre des Finances
et du Commerce,
Attaher MAIGA.*

*Le Secrétaire d'Etat à la Défense
et à la Sécurité,
Mamadou DIAKITÉ.*

N° 107 P.G.-R.M. — DÉCRET portant attribution de la Médaille d'Or de l'Indépendance du Mali.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la loi n° 63-31 A.N.-R.M. du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali;
Vu le décret n° 194 P.G. du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31 A.N. du 31 mai 1963;
Vu le décret n° 195 P.G. du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63-31 A.N. du 31 mai 1963;
Vu le décret n° 196 P.G. du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 63-31 A.N. du 31 mai 1963;
Vu le décret n° 197 P.G. du 17 septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres Nationaux;
Vu le décret n° 199 P.G. du 24 septembre 1963 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux;
Vu le décret n° 93 P.G. du 7 août 1965 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux;
Vu le décret n° 103 P.G. du 15 septembre 1966 fixant la composition du Gouvernement;
Statuant en Conseil des Ministres;
Après avis du Conseil des Ordres Nationaux,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La Médaille d'Or de l'Indépendance est décernée aux personnalités ci-après :

AU TITRE DE LA GRANDE CHANCELLERIE

MM. Mamadou Konaté, à titre posthume;
Ouezzin Coulibaly, à titre posthume;
Mamadou Madeira Kéita;
Ousman Bâ;
Ténéman Traoré;
Tiécoura Konaté;

Tidiani Kéita;
Soungalo Coulibaly;
Mamadou Gologo;
Nouhoum Cissé, à titre posthume;
Mamadou Famady Sissoko;
Sidiki Guèye, à titre posthume;
Bakary Camara, Fonction publique;
Bassaro Sissoko, Plan;
Attaher Maïga;
Issa Kalapo;
Sèye Assane;

M^{mes} Fankélé Diarra, titre posthume;
Massaran Souko, Médina-Coura;
Badagnouna Coulibaly;

MM. Assamou Diallo;
Amadou Diadié Bâ;
Abdoulaye Dicko;
Aguibou Sylla, à titre posthume (Barouéli);
Hamady Diallo, Ségou;
Bréhima Diallo, Bougouni;
Monzon Traoré, Bougouni;
N'Tomini Diakité, Bougouni;
Mamadou Konfrou, Djenné;
Diéry Sidibé Guélélenkoro, Yanfolila, à titre posthume;
Baba Diarra, Bamako-Coura, à titre posthume;
Bo Sangaré, Kangaba;
El Hadji Gaoussou Diakité, Kayes, à titre posthume;

Mamadoufing Diallo, Toukoto;
Diélibala Sissoko, Toukoto, à titre posthume;
Mamby Sidibé, Kita;
Abdoulaye Singaré, Koulikoro;
Mamadou Sarr, Député;
Nianancouro Coulibaly, Koulikoro;
Fadiala Kéita, Diafarabé, à titre posthume;
Outhé Dembéle, A.C. Sikasso, à titre posthume;
El Hadj Bankaly Cissé, à titre posthume;
Mamadou Traoré n° 5, Député San;
Sididié Oumar, Goundam;
Sayon Sidibé Sébékoro, Kita;
Lassana Fofana, Koulikoro.

Cercle de Bamako

Commune de Bamako :

MM. Tombouctou Coulibaly, à titre posthume;
Alhousseini Touré, à titre posthume;
Mamadou Dembéle;
Kassé Kéita, à titre posthume;
Saïba Lamine Traoré;
Sidi Touré;
Kolo Diarra, à titre posthume;
Baba Coulibaly;
Idrissa Diarra;
Lamine Sow;
Mamadou Diarra n° 1;
Idrissa Coulibaly;
El Hadj Ya Diané;
El Hadj Sékou Diabaté;
Mambé Touré dit Mambé Ouloni, à titre posthume;
M^{me} Ayé Diallo, à titre posthume;
MM. El Hadj Karamoko Diaby, à titre posthume;
El Hadj Mamadou Haïdara;
Bréhima Singaré;
M^{mes} Moussokoura Diallo;
Diongoye Konaté;
MM. Mar Diagne, à titre posthume;
Diadouga Traoré, à titre posthume;

MM. El Hadji Ousmane Bagayoko, à titre posthume;
Moussa Doucouré;
El Hadj Bani Diallo;
El Hadj Tiémoko Traoré;

M^{me} Hadja Yama Diallo;

MM. El Hadj Karounga Niaré;
El Hadj Daouda Sako;
Mamazcina Sylla;

Gaoussou Koromakan;

El Hadj Sidi Koné;

Diougamady Sissoko;

Bréhima Kéita;

Lassana Coulibaly;

Seydou Diallo;

Yacouba Maïga;

M^{me} Fatimata Coulibaly;

MM. Moussa Coulibaly;
Dioncounda Kanté, à titre posthume;

Mamadou Sangaré;

Kissima Touré;

Makane Macoumba Diabaté;

M^{me} Marie Diarra;

MM. Boulkassoum Touré, à titre posthume;
Kantara Sissoko;

M^{me} Kadia Mariko;

Maïmouna Guèye, à titre posthume;

MM. El Hadj Badiagui Camara;
Koniba Diallo, A.C., à titre posthume;
Balla Sangaré;
Sambou Diakité, A.C., à titre posthume;
Dantoumé Kamissoko;
Salif Traoré.

Cercle de Bamako

MM. Bogo Camara, Siby;
Silaba Fané, Négala;
Tiémoko Diakité, infirmier en retraite, Kati;
Nongomory Koroma, Kati;
Samba Coulibaly, Kati;
Sambourou Diakité, Kati, à titre posthume;
El Hadj Ibrahima Kalil Haïdara, Baguineda;
Nakany Sibiry Doumbia, Baguineda, à titre posthume;
Monzomba Soumaoro, Ouélessébougou.

Cercle d'Ansongo

MM. Moussa Traoré;
Alassane Sangaré;
Mahamane El-Hadj;
Molo Diarra;
Bilane Mahamane;

M^{me} Salèye Boubakar;

M. Abdoulaye Dali.

Cercle de Bafoulabé

MM. Abdoulaye Baradji;
F. Mamadou N'Daou, à titre posthume;
Abdou Sissoko;
Moctar Diané;
Cheick Mohady Sissoko.

Cercle de Bandiagara

MM. Aldiouma Togo, à titre posthume;
Moctar Aguibou Tall, à titre posthume;

M^{me} Haby Niang;

MM. Guimé Djiguiba;
Bougobaly Tidiani Tall.

Cercle de Banamba

MM. Bah Birama Fofana;
Tidiani Sako;
Tidiani Cissé;
Bassékou Wagué.

Cercle de Bourem

MM. Mohamed Ahmane Offabamane;
Sory Sissoko;
Boubakar Moctar;
Alhousseyni Younoussou;
Morou Kouma;
Alfaga Hamid Alkabir;
Mohamed Assaha Inkinassane.

Cercle de Bankass

MM. Mamadou Guindo;
Pierre Combé Somboro;
Baba Cissé;
Alpha Sow.

Cercle de Bougouni

M. El-Hadj Boua Diarra;
M^{me} Tindiéba Diakité;
MM. Sogna Koné;
Mamourou Doumbia;
Sory Sangaré;
Tiéssa Koné.

Cercle de Diré

MM. Issagha Bâ;
Diédié Konaté;
Baba Wandiam;
Karamoko Diarra;
Mahamane Zeidi;
M^{me} Fadimata Abba.

Cercle de Dioïla

MM. El-Hadj Diéli Moussa Koné;
Bréhima Gouanlé;
Adama Traoré;
Sékou Koné;
Sogoba Mariko.

Cercle de Djenné

MM. Apho Sow, à titre posthume;
Diakaridia Coulibaly;
Baba Diawara;
El-Hadj Oumar Sow;
Mama Maliki Kondo;
Mamadou Diarra.

Cercle de Douentza

MM. Ousmane Morba;
Amadou Nialibouly;
Ibrahima Boré n° 1;
Macky Tall;
Soungalo Diarra;
Mamary Samaké.

Cercle de Gao

MM. Alhousseini Touré;
Alassane Touré;
Hangadoumbo Touré;
Jules Koffi;

- MM. Yama Maïga;
Hamou Ahmed Sidi, à titre posthume;
M^{me} Hawa Kéïta;
Bollo Yattara;
MM. Arboncana Hanga;
Issa Almahadi;
Hassèye Dicko;
Mohomone Douga;
Abdourhamane Mohamed Lamine;
Houssa Madou;
Ayad Ag Mohamed dit Kiyou;
Mohamed Ag Hado.

Cercle de Goundam

- MM. Abba Koussou;
Boubakar Diall;
M^{me} Koudouridjé Sangho, à titre posthume;
MM. Boura Hamadoun;
Afankato Ag Mohamed Aly.

Cercle de Kadiolo

- MM. Méloguémé Coulibaly;
Fankélé Koné, à titre posthume;
Bréhima Bamba;
Youssouf Koné;
Moussa Bamba.

Cercle de Kayes

- MM. Mamadou Sidibé;
Souleymane Sissoko;
Minamba Doumbia;
Sadio Fofana;
Honoré Sangaré;
M^{me} Sirakoye Diallo;
MM. Elhadj Balla Camara;
El-Hadj Tierno Banc;
Abdoulaye Diallo;
Thiény Konaté;
Tibou Sow;
Abdoulaye N'Diaye.

Cercle de Kangaba

- MM. Nakoria Mamby Kéïta, à titre posthume;
Nassira Minamba Kéïta;
Lamine Fanzan Kéïta;
M^{me} Koman Magassouba;
M. Déguéla Farima Kéïta;
M. Mamadi Diabaté.

Cercle de Kéniéba

- MM. Aly Goïta;
Dionké Dansoko;
M^{me} Bamby Sow;
MM. Bakary Drabo;
Fakourou Coulibaly;
El-Hadj Madiciré Diaby.

Cercle de Kita

- MM. Mamoutou Coulibaly;
Djigui Diabaté;
Lassana N'Faly Kéïta;
M^{me} Soriba Diawara;
MM. Kolé Diabaté;
Karfa Siby;
Lamine Niakaté;
Fa Cissé;
Ismaila N'Diaye;

- MM. Filifing Sidibé;
Nanténin Makan Kéïta;
Kourouba Sayon Fofana.

Cercle de Kolokani

- MM. Dotian Coulibaly;
Youssouf Danioko;
Tiéman Diarra;
Oumar Koné;
Zan Diarra;
Fousseyni Bathily;
Faly Konaré;
Siratigui Touré;
Dianguina Diarra;
Soungo Traoré.

Cercle de Kolondiéba

- MM. Lanceni Sountoura;
Nanko Koné;
Bakary Bamba;
N'Faly Doumbia.

Cercle de Koulikoro

- MM. Mamadou Diarra;
Faira Diarra;
Dalla Kéïta;
Youssouf Doumbia;
Djounou Badi Maïga;
Lassana Oumar Koné;
Djiriba Diarra;
Monzon Traoré;
Bacoun Touré;
El-Hadj Binafou Dramé.

Cercle de Koutiala

- MM. Minkoro Traoré;
Fankélé Traoré;
N'Tji Coulibaly;
Kipsy Maïga;
El-Madane Touré, Tailleur.

Cercle de Koro

- MM. Dougoudié Dolo;
Koniba Coulibaly;
Pathé Touré;
Aldiouma Dama.

Cercle de Kidal

- MM. Diamoussa Diarra, à titre posthume;
Chicoda Yattara;
M^{me} Taklit Walet Tamounint;
M. Ahmed Ould Maouloud.

Cercle de Macina

- M^{me} Kaïdia Cissé;
MM. Bama Haïdara;
Karamoko Konaté;
Mamadou Doucouré, Chef arrondissement Kolongolomo;
Kounandy Traoré.

Cercle de Mopti

- MM. Baréma Bocoum;
Youssouf Traoré;
Robert Cissé, à titre posthume;
Nouhoum Touré;
M^{me} Ténin Moussa Traoré;

MM. Toufado Touré;
Ibrahima Thiocary;
Mahamane Maïga;
Kadio Diallo;
Moulaye Dembélé;
Siraoulou Dembélé;
Oumar Boré, Directeur Sécurité;
Yacouba Traoré;
Allaye Cissé.

Cercle de Ménaka

MM. Mahamane Kipsi;
Hamatou Ag Fihiroun;
M^{me} Fadimata Karka;
MM. Idrissa Maïga;
El-Hadji Bizo Ibrahima;
Sabane Touré;

Cercle de Nara

MM. Habou Kéita, Nara;
Sory Koroba Diarra, Mour'diah;
Mohamet Soumaré dit Binti Baba, Goumbou;
Bandiougou Kanté, Ballé;
Sidi Modibo Kane, Dilly;

Cercle de Niafunké

MM. Ibrahima Sangho;
Hamaciré N'Douré;
Anassy Coulibaly;
Gouro Sidi;
Bâ Aly Traoré;
Sidi Cissé.

Cercle de Niono

MM. El-Hadj Daouda Diawara;
Dramane Coulibaly n° 2;
Daouda Diao, à titre posthume;
Oumar Samaké;
M^{mes} Madina Guèye;
Djénéba Diarra.

Cercle de Nioro

MM. Sadio Sylla;
Mody Diawara;
Sory Diagouraga;
Madiounma Diawara, à Nomo, à titre posthume;
Allaye Coulibaly, Diabé.

Cercle de Rharous

MM. Nock Abdoulaye;
Alhousseïni Djougouba;
Mahamane Bado;
Chawa Saga;
Hoyd Ag Al Mahamoud.

Cercle de San

MM. Gorokomaoudo Traoré, à titre posthume;
Sory Kamanta, à titre posthume;
Issa Santara;
M^{me} Mayama Waré;
MM. Kélétié Tangara, à titre posthume;
Tiémoko Koné;
Gaoussou N'Daou, à titre posthume;
Sidiki dit Bé Denon;
Zanga Dambélé;
N'Tolé Coulibaly;
Boli Coumaré;
Mamy Coulibaly.

Cercle de Ségou

MM. Mountaga Tall, à titre posthume;
Dramane Coulibaly n° 1;
Samakoro Coumaré;
Salif Mountaga Tall;
Mamadou Traoré dit Faragnimi;
Babaye Bâ;
Mamady Aly Dembélé;
M^{me} Mariam Sow;
MM. Massa Sidibé;
Gaoussou Kéita;
Mamadou Diarra;
Soungoba Tangara;
Sinaliba Sanogo;
Sinaly Baba Traoré.

Cercle de Sikasso

M. Jean-Marie Koné;
M^{me} Mariam Traoré, épouse Modibo Kéita;
MM. Sidi Diallo, C. Conflits;
El-Hadj Issa Diarra, C. Conflits;
Fotigui Cissé;
Boubakar Diop;
Zanga Diarra;
Dida Diarra;
Balla Diabaté;
Klénon Bengaly;
Tinzanga Sanogo;
Badiara dit Bakary Bagoupour;
El-Hadj Bréhima Karambé;
El-Hadj Dramane Sanogo;
Karamko Koné;
Moussa Sogodogo;
Doura Coulibaly;
Sidiki Berthé;
Kalifa Bamba;
Baba Diabaté.

Cercle de Ténenkou

MM. Gatta Bâ;
Dahirou Tall;
Manga Dao;
Ouoro Diall.

Cercle de Tombouctou

MM. Mahamane Alassane Haïdara;
Moctar Baba;
Brahim Darhamane;
Hamane Cissé;
Idrissa Abdou;
Mahamane Touré;
Bali Sidi Bocar;
Koïbara Maïga;
Mahamane Abircada;
M^{me} Dandara Mabel.

Cercle de Tominian

MM. Jean-Pierre Diarra;
Soboï Dakouo;
Sombé David Tiéno;
Sabéré Dakouo.

Cercle de Yélimané

MM. Bilaly Batyli;
Kandé Traoré;
Mamadou Doucouré;
Sibiri Traoré;
Mamadou Traoré;
Samba Sada Bâ.

Cercle de Yorosso

MM. Mady Aoua Konté;
Djiriba Koné;
Adama Dao;
Tiessoun Diouma.

Cercle de Yanfolila

MM. Sogolo Samou Diakité;
Gaoussou Sidibé;
Bouran Didibé dit Samou;
M^{me} Adja Kinsa Sidibé.

Art. 2. — Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 21 septembre 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Grand Chancelier,
El-Hadj Dossolo TRAORÉ.

N° 111 P.G. — DÉCRET portant assimilation à des ministres délégués et à des conseillers techniques.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la loi n° 59-55 A.L.R.S. du 30 décembre 1959 fixant les avantages en espèces et en nature des ministres et membres de cabinets ministériels;
Vu le décret n° 103 P.G. du 15 septembre 1966 fixant la composition du Gouvernement;
Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont assimilées à des ministres délégués à la Présidence du Gouvernement les personnalités ci-après assurant la présidence des commissions techniques du Bureau Politique National :

MM. Idrissa Diarra, président de la Commission politique;
Seydou Badian Kouyaté, président de la Commission des Affaires économiques;
Gabou Diawara, président de la Commission sociale et culturelle.

Art. 2. — Les membres ci-dessous désignés des commissions techniques du Bureau Politique National sont assimilés à des conseillers techniques de départements ministériels :

COMMISSION POLITIQUE

MM. Mamadou Talla, conseiller technique à la Présidence du Gouvernement;
Mamadou Sarr, Permanence du Parti;
Tiémoko Kéita, du Ministère de l'Education nationale;
Seydou Thiam, de l'Office des Postes et Télécommunications.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

MM. Sékou Sangaré, conseiller technique à la Présidence du Gouvernement;
Seydou Traoré, ancien directeur de cabinet au Ministère de la Coopération;
Ibrahima Konaté, directeur de l'Élevage;

MM. Ouedji Diallo, contrôleur des Eaux et Forêts;
Amadou Cissé, de la Direction du Développement rural;
Djibril Maïga, ancien attaché de cabinet au Ministère du Développement.

COMMISSION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

MM. Mamadou Kanté, ancien directeur de cabinet au Ministère de l'Intérieur;
Ibrahima Tambaou, magistrat, Ministère de la Justice;
Sory Wane, directeur adjoint de cabinet au Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité.

COMMISSION SOCIALE ET CULTURELLE

MM. Koniba Pleah, conseiller technique à la Présidence du Gouvernement;
Bakary Camara, conseiller technique au Ministère du Travail;
Zangué Diarra, chef de cabinet au Ministère de l'Education nationale;
Mahamane Touré, professeur;
M^{me} Marie Diarra, Permanence du Parti.

COMMISSION DE LA PRESSE

MM. Amadou Traoré, directeur de la Librairie Populaire;
Moussa Konaté, directeur de l'A.N.I.M.;
Bakary Traoré, journaliste au Ministère de l'Information et du Tourisme.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1966, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 23 septembre 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre du Travail,
O. B. DIARRA.

Le Ministre des Finances p. i.,
Mamadou Aw.

N° 114 P.G. — DÉCRET transférant la tutelle de la Banque de la République du Mali au Ministère des Finances.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la loi n° 62-54 A.N. du 30 juin 1962 portant réforme monétaire en République du Mali;
Vu la loi n° 62-55 A.N. du 30 juin 1962 portant création de la Banque de la République du Mali;
Vu le décret n° 103 P.G. du 15 septembre 1966 fixant la composition du Gouvernement;
Vu le décret n° 230 P.G. du 24 septembre 1962 attribuant la tutelle de la Banque de la République du Mali au Ministre d'Etat chargé du Plan;
Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont abrogées les dispositions du décret n° 230 P.G. du 24 septembre 1962 susvisé attribuant la tutelle de la Banque de la République du Mali au Ministère d'Etat chargé du Plan et de la Coordination des Affaires économiques et financières.

Art. 2. — La Banque de la République du Mali est placée sous la tutelle du Ministre des Finances.

Art. 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 3 octobre 1966.

Le Président du Gouvernement p. i.,
MAMADOU DIAKITE.

Le Ministre des Finances p. i.,
Mamadou Aw.

N° 115 P.G. — DÉCRET portant nomination du Gouverneur de la Banque de la République du Mali.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la loi n° 62-55 A.N. du 30 juin 1962 portant création de la Banque de la République du Mali;
Vu le décret n° 103 P.G. du 15 septembre 1966 fixant la composition du Gouvernement;
Vu le décret n° 79 P.G. du 8 juin 1964 nommant M. Louis Nègre Gouverneur de la Banque de la République du Mali;
Vu le décret n° 114 P.G. du 3 octobre 1966 plaçant la Banque de la République du Mali sous tutelle du Ministre des Finances;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le Ministre des Finances est chargé des fonctions de Gouverneur de la Banque de la République du Mali.

Art. 2. — Est abrogé le décret n° 79 P.G. du 8 juin 1964 nommant M. Louis Nègre Gouverneur de la Banque de la République du Mali.

Art. 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 3 octobre 1966.

Le Président du Gouvernement p. i.,
MAMADOU DIAKITE.

Le Ministre des Finances p. i.,
Mamadou Aw.

Ministère délégué chargé de la Défense et de la Sécurité

Par arrêtés en date des :

17 septembre 1966. — Le personnel non officier de l'Armée malienne dont les noms suivent (reliquat du tableau d'avancement de l'année 1965-1966) sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1^{er} septembre 1966 :

INFANTERIE

Pour le grade d'adjudant-chef :

1. Gana Talfi, m^{le} 15.531, 2^e B.C.A.;
2. Gaoussou Koné, m^{le} 50.060, B.S.E.;
3. Ali Sacko, m^{le} 17.069, 3^e B.C.A.;
4. Kouranfa Diakité, m^{le} 31.989, B.S.E.;
6. Mamadou Diallo, m^{le} 50.082, 3^e B.C.A., adjudants.

Pour le grade d'adjudant :

1. Gaston Dialla Macalou, m^{le} 50.064, B.S.E.;
2. Soungalo Samaké, m^{le} 49.976, 3^e B.C.A.;
3. Moussa Camara, m^{le} 17.449, 1^{er} B.C.A.;
4. Mamadou Kéita, m^{le} 8.636, 3^e B.C.A.;
5. Diassé Koné, m^{le} 50.243, B.S.E.;
6. Alassane Tontoni, m^{le} 5.133, B.S.E.;
7. Fakoro Cissoko, m^{le} 4.036, B.S.E.;
8. Lamine Dembélé, m^{le} 42.279, 3^e B.C.A., sergents-chefs.

Pour le grade de sergent-chef :

1. Cheick Tidiani Guiro, m^{le} 30.032, B.S.E.;
2. Yaya Sogoré, m^{le} 49.931, 3^e B.C.A.;
3. Soliba Fomba, m^{le} 9.102, B.S.O.;
4. Moussa Sanogo, m^{le} 42.686, 2^e B.C.A.;
5. Henri Diarra, m^{le} 31.990, 1^{er} B.C.A.;
6. N'Tji Mariko, m^{le} 49.365, 3^e B.C.A.;
7. Moro Sidibé, m^{le} 67.649, 3^e B.C.A.;
8. Sibiry Konaté, m^{le} 49.438, B.S.E.;
9. Mady Diallo, m^{le} 72.595, B.S.O.;
10. Lamine Kéita, m^{le} 55.276, 3^e B.C.A.;
11. Tiémoko Traoré, m^{le} 61.525, B.S.E.;
12. Bakary Kéita, m^{le} 43.859, 1^{er} B.C.A.;
13. Bakary Bathily, m^{le} 68.518, B.S.O.;
14. Moussa Konaré, m^{le} 61.033, 3^e B.C.A.;
15. Lanciné Traoré, m^{le} 69.011, B.S.E.;
16. Jean Dackono, m^{le} 34.644, B.S.O.;
17. N'Tio Fané, m^{le} 17.247, 3^e B.C.A.;
18. Mamadou Traoré, m^{le} 27.641, 1^{er} B.C.A.;
19. Fatogoma Konaté, m^{le} 72.083, B.S.E.;
20. Faly Ould Boïda, m^{le} 88.678, B.S.O.;
21. Fasseini Dikaité, m^{le} 4.744, 3^e B.C.A.;
22. Mamadou Traoré, m^{le} 24.076, 3^e B.C.A.;
23. Samba Traoré, m^{le} 68.560, 3^e B.C.A.;
24. Hamidou Mariko, m^{le} 68.868, 3^e B.C.A., sergents.

Pour le grade de sergent :

1. Mamadou Daiwara, m^{le} 61.651, caporal, 2^e B.C.A.;
2. Dolo Pangalé, m^{le} 83.196, caporal-chef, 1^{er} B.C.A.;
3. Négoufa Lahabayélé, m^{le} A. 520, caporal, B.S.E.;
4. Dabo M'Bié, m^{le} 88.139, caporal, 1^{er} B.C.A.;
5. Dramane Koné, m^{le} 72.610, caporal-chef, 3^e B.C.A.;
6. Dian Koné, m^{le} 41.706, caporal, 2^e B.C.A.;
7. Gaoussou Sangaré, m^{le} 88.515, caporal, 2^e B.C.A.;
8. Adama Coulibaly, m^{le} 88.766, caporal-chef, 3^e B.C.A.;
9. Erlaf Ag Cheick, m^{le} 42.959, caporal-chef, B.S.E.;
10. Seydou Diakité, m^{le} 84.141, caporal, B.S.O.;
11. Cheick Abdoul Kader Touré, m^{le} 73.214, caporal-chef, 1^{er} B.C.A.;
12. Zantigui Traoré, m^{le} 43.087, caporal, B.S.O.;
13. Mamadou Traoré, m^{le} 82.748, caporal, B.S.E.;
14. Moussa Fomba, m^{le} 50.404, caporal, B.S.O.;
15. Moussa Samaké, m^{le} 4.863, caporal, 3^e B.C.A.;
16. Abdoulaye Ibrahima, m^{le} 20.797, caporal-chef, 1^{er} B.C.A.;
17. Noma Ould Sidi Aly, m^{le} 88.686, caporal, B.S.O.;
18. Sékou Sangaré, m^{le} 83.073, caporal, 3^e B.C.A.;
19. Boureima Traoré, m^{le} 83.149, caporal, 3^e B.C.A.;
20. Gombélé Coulibaly, m^{le} 50.292, caporal-chef, 3^e B.C.A.

Pour le grade de caporal :

1. N'Golo Doumbia, m^{le} 88.179, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
2. Kadary Traoré, m^{le} 88.509, 2^e classe, 2^e B.C.A.;
3. Mamadou Koné, m^{le} 83.515, 1^{er} classe, 3^e B.C.A.;
4. Amadou Diakité, m^{le} 78.004, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
5. N'Tji dit Moussa Coulibaly, m^{le} 88.997, 1^{er} classe, 3^e B.C.A.;

6. Niéni Traoré, m^o 61.509, 2^e classe, 1^{er} B.C.A.;
7. Aramana Eves, m^o 88.287, 2^e classe, B.S.E.;
8. Zeniga Koné, m^o 77.657, 1^{re} classe, 1^{er} B.C.A.;
9. Oualou Sanogo, m^o 85.786, 2^e classe, 2^e B.C.A.;
10. Daouda Sidibé, m^o 83.045, 1^{re} classe, B.S.E.;
11. Mama Cissé, m^o 88.519, 2^e classe, B.S.E.;
12. Bah Dabo, m^o 88.217, 2^e classe, 2^e B.C.A.;
13. Fily Kanté, m^o 87.359, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
14. Fousseini Sibi, m^o 20.622, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
15. Samba Traoré, m^o 82.247, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
16. Nanko Kané, m^o 83.464, 1^{re} classe, 2^e B.C.A.;
17. Souley Konaré, m^o 88.544, 1^{re} classe, 3^e B.C.A.;
18. Diawoye Diabaté, m^o 88.423, 3^e classe, 3^e B.C.A.;
19. Moriba Coulibaly, m^o 61.628, 3^e classe, 3^e B.C.A.;
20. Birama Sangaré, m^o 72.927, 3^e classe, 3^e B.C.A.;
21. Siaka Sangaré, m^o 88.348, 1^{re} classe, 3^e B.C.A.;
22. Lassana Doumbia, m^o 77.120, 1^{re} classe, 3^e B.C.A.;
23. Lassana Dramé, m^o 23.682, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
24. Toroba Samaké, m^o 87.058, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
25. Aly Maïga n° 1, m^o 88.300, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
26. Salif Camara, m^o 83.823, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
27. Mamadou Sacko, m^o 87.721, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
28. Boubacar Sangaré, m^o 88.614, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
29. Yacouba Traoré, m^o 88.225, 2^e classe, B.S.E.;
30. Hamma Ag Inter Garazin, m^o 42.956, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
31. M'Pié Samaké, m^o 82.745, 2^e classe, 3^e B.C.A.;
32. Mohamed Ag Ambia, m^o 42.979, 1^{re} classe, B.S.E.;
33. Mohamed Ag Badani, m^o 42.976, 1^{re} classe, B.S.E.;
34. Mohamed Lamine Ould Hamadani, m^o 1.451, 1^{re} classe, B.S.O.;
35. Mohamed Mouloud Ould Chaïnoun, m^o 1.401, 1^{re} classe, B.S.O.

Sont nommés aux grades ci-dessous pour compter du 1^{er} septembre 1966, les sous-officiers de la Gendarmerie nationale, dont les noms suivent :

Pour le grade d'adjudant-chef :

- Eoly Sangaré, m^o 2353, brigade Recherches, Bamako;
 Flanimory Kéita, m^o 2008, brigade territoriale, Tessalit;
 Moussa Koné, m^o 2422, brigade territoriale, Gao;
 Sissouma Klangou, m^o 2763, service auto du corps, adjudants.

Pour le grade d'adjudant :

- Mamadou Lamine Konaté, m^o 2309, garage du corps, Bamako;
 Aguibou Traoré, m^o 3780, B. M. gendarmerie, Bamako;
 Barafo Téra, m^o 2575, groupe nomade, gend. Tilemsi;
 Moussa Dembélé, m^o 2843, brigade territoriale, Markala;
 Dahamane Ag Hamamadou, m^o 3516, brigade territoriale, Ménaka,
 M. D. L.-chef.

Pour le grade de M.D.L.-chef :

- Oumar Sougoulé, m^o 3651, E. M. gendarmerie, Bamako;
 Seriba Bagayoko, m^o 3697, transmission, Bamako;
 Mahamane Hachim, m^o 3640, chef arrondissement Ber.;
 Oumar Bâ, m^o 3660, brigade routière, Bamako;
 Dramane Traoré, m^o 3653, sécurité d'Etat, Bamako;
 Mohamedine Henri, m^o 3789, sécurité d'Etat, Mandiakuy;
 Pacourou Sissoko, m^o 3842, brigade territoriale, Ségou;
 Ouara Doumbia, m^o 3839, brigade territoriale, Douentza;
 Djirizo Koné, m^o 2938, brigade territoriale, Djenné;
 Joseph Sagara, m^o 4009, infirmier E. M. Cie Mopti;
 Sidiki dit Dian Diakité, m^o 4253, Cie garde Présidentielle
 Boubacar Issiaka, m^o 3784, brigade territoriale, Tessalit;
 Sidi Mohamed Ould Ahmed, m^o 4090, groupe nomade gendarmerie, Tilemsi;

Mohamed Ag Assadeck, m^o 3788, sécurité d'Etat, Bamako
 Amadou Cissé, m^o 3643, G.I.G. de Kayes;
 Louis-Pierre Dembélé, m^o 3691, brigade terr., Kéniéba, gendarmes.

Les gradés et gardes dont les noms suivent, sont promus pour compter du 1^{er} septembre 1966 aux grades ci-après dans le corps de la Garde Républicaine :

A. — *Au grade d'adjudant-chef :*

Fotigui Sangaré, m^o 3349;
 Niaman Samaké, m^o 4149,
 adjudants.

B. — *Au grade d'adjudant :*

Fousseini Aldiouma Sangaré, m^o 4196;
 Mamadou Sidibé, m^o 4033;
 Yamadou Diallo, m^o 4331,
 sergents-chefs.

C. — *Au grade de sergent-chef :*

Lassana Diarra, m^o 5429;
 Tiécoura Dembélé, m^o 5457;
 Mamadou Konté, m^o 5495,
 sergents.

D. — *Au grade de sergent :*

Séga Sidibé, m^o 5652;
 Balla Diarra, m^o 5431;
 Ladji Traoré, m^o 4992,
 caporaux.

E. — *Au grade de caporal 3^e échelon :*

Massama Kéita, m^o 5396;
 Sambarou Sidibé, m^o 5491;
 Mamadou Kourouma, m^o 5463;
 Gaoussou Sangaré, m^o 4993,
 gardes.

Par décisions en date des :

16 septembre 1966. — M. Zan dit Kossa Traoré, agent de Police, m^o 526, précédemment en service à la Division Circulation routière à Bamako, est considéré comme démissionnaire de son emploi pour compter du 1^{er} mai 1964, pour abandon de poste.

23 septembre 1966. — M. Boubacar Touré, agent de Police 3^e échelon, m^o 500, précédemment en service au commissariat de Police de Mopti, est affecté à la Direction des Services de Sécurité à Bamako.

La présente décision prendra effet pour compter du lendemain de la date d'arrivée de l'intéressé à destination.

Ministère de la Justice

N° 108 P.G.-R.M.-M.J.-A.C.P.S. — DÉCRET accordant des grâces, remises et commutations de peine.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi constitutionnelle n° 60 A.N.-R.M. du 22 septembre 1960;

Vu le décret n° 5 P.G.-R.M. du 9 janvier 1962 portant réorganisation du Ministère de la Justice;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — A l'occasion de la Fête de l'Indépendance, les grâces, remises et commutations de peine ci-dessous sont accordées aux condamnés désignés ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	PEINES PRONONCÉES	LIEU DE DÉTENTION	GRACES, REMISES OU COMMUTATIONS DE PEINE ACCORDÉES
Akanmu Disu, M.D. 20-12-65.	1 an d'emprisonnement et 22.800 francs de dommages-intérêts pour homicide et blessures involontaires.	Mopti	Remise totale du reliquat de la peine.
Sidiki Diarra, M.D. 9-5-66.	6 mois d'emprisonnement pour outrage à la pudeur.	Mopti	Remise totale du reliquat de la peine.
Hamma Alméadi Cissé, M.D. 29-7-66.	7 ans de travaux forcés pour coups et blessures mortels.	Douentza	Remise totale du reliquat de la peine.
Ahmed Ould Jidou, M.D. 16-10-65.	1 an d'emprisonnement pour rentrée frauduleuse de francs maliens.	Douentza	Remise totale du reliquat de la peine.
Gaoussou Kéita, M.D. 30-11-56.	Travaux forcés à perpétuité pour assassinat.	Gourma-Rharous	Remise de 5 ans.
Sofara Traoré, M.D. 15-6-59.	10 ans de travaux forcés pour complicité d'assassinat.	Gourma-Rharous	Remise totale du reliquat de la peine.
Mamadou Sékou Traoré, M.D. 2-2-62.	5 ans d'emprisonnement pour vol.	Bourem	Remise totale du reliquat de la peine.
Malé N'Golo, M.D. 4-3-52.	Travaux forcés à perpétuité pour meurtre. Peine commuée à 20 ans de travaux forcés.	Kidal	Remise de 5 ans.
Siriman Diaby, M.D. 11-12-50.	Peine de mort. Peine commuée à celle de 15 ans de travaux forcés pour assassinat.	Kidal	Remise de 2 ans.
Sidiky Toumagnon, M.D. 13-3-63.	7 ans de prison pour coups mortels.	Kidal	Remise de 2 ans.
Thiéwary Sangaré, M.D.	Travaux forcés à perpétuité. Peine commuée à celle de 20 ans, pour assassinat, coups et blessures.	Kidal	Remise de 5 ans.
Menkhoré Mariko, M.D. 15-4-64.	10 ans de travaux forcés pour meurtre.	Kidal	Remise de 2 ans.
Dipa Sakoné, M.D. 14-10-64.	10 ans de travaux forcés pour coups mortels.	Kidal	Remise de 2 ans.
Demba Sow, M.D. 10-12-62.	Peine de mort. Peine commuée à celle des travaux forcés à perpétuité, pour assassinat.	Kidal	Commutation en 20 ans de travaux forcés.
Amadou Yalcouyé, M.D. 29-6-62.	Travaux forcés à perpétuité pour coups mortels.	Kidal	Commutation en 20 ans de travaux forcés.
Oumar Diallo, M.D. 14-3-66.	2 ans de prison pour violences et voies de fait.	Kidal	Remise de 1 an.
Lamine Camara, M.D. 23-9-64.	10 ans de prison pour viol et assassinat.	Kidal	Remise de 2 ans.
Daniel Bayoko, M.D. 4-6-66.	18 mois de prison pour violences et voies de fait.	Kidal	Remise de 6 mois.
Boukassoum Diarra, M.D. 13-6-59.	Travaux forcés à perpétuité pour complicité d'assassinat.	Kidal	Commutation en 20 ans de travaux forcés.
Moctar Elfassoukoye, M.D. 10-1-59.	10 ans de réclusion pour vols qualifiés.	Kidal	Remise de 1 an.
Kamady Sissoko, M.D. 15-12-62.	7 ans de prison pour vol et viol.	Kidal	Remise de 1 an.
Sidi Sidibé, M.D. 28-2-59.	10 ans de prison pour vols.	Kidal	Remise de 1 an.
Assika Ag Sadalher, M.D. 13-12-65.	1 an de prison pour coups et blessures volontaires.	Goundam	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Dioumawoye Amadou, M. D. 24-6-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Goundam	Remise de 6 mois.
M ^{me} Fadimata Traoré, M.D. 24-6-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Goundam	Remise de 6 mois.
Bama Traoré, M.D. 8-9-50.	Travaux forcés à perpétuité, peine commuée à celle de 20 ans de travaux forcés pour meurtre.	Ménaka	Remise de 6 mois.
Bélé Traoré, M.D. 13-6-50.	Travaux forcés à perpétuité, peine commuée à celle de 20 ans de travaux forcés pour complicité de meurtre.	Ménaka	Remise de 10 ans.
Kodio Diangam, M.D. 27-8-49.	Travaux forcés à perpétuité, peine commuée à celle de 20 ans pour assassinat.	Ménaka	Remise de 10 ans.
Makan Magassa, M.D. 3-1-64.	5 ans de prison pour coups et blessures volontaires préméditées.	Ménaka	Remise de 10 ans.
			Remise de 2 ans.

NOMS ET PRÉNOMS	PEINES PRONONCÉES	LIEU DE DÉTENTION	GRACES, REMISES OU COMMUTATIONS DE PEINES ACCORDÉES
Tiénou Karaba, M.D. 20-8-60.	10 ans de travaux forcés pour coups mortels.	Ménaka	Remise de 1 an.
Zantigui Diallo, M.D. 8-10-63.	5 ans de travaux forcés pour assassinat.	Ménaka	Remise de 1 an.
Bakary Sangaré, M.D. 9-2-62.	20 ans de travaux forcés pour assassinat.	Ménaka	Remise de 5 ans.
Alhassane dit Tadada, M.D. 29-10-65.	1 an de prison pour coups et blessures volontaires.	Ménaka	Remise totale du reliquat de la peine.
Moussa Tiéboussougué, M.D. 24-3-66.	1 an de prison pour homicide et blessures involontaires.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Satigui Sangaré, M.D. 28-1-66.	10 mois de prison pour homicide et blessures involontaires.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Abdoulaye Agolé Tamboura, M.D. 10-11-64.	18 mois de prison pour complicité de corruption.	Koro	Remise totale du reliquat de la peine.
Ousmane Belco Barry, M.D. 10-11-64.	18 mois de prison pour complicité de corruption.	Koro	Remise totale du reliquat de la peine.
Togoro Mody Barry, M.D. 10-11-64.	18 mois de prison pour complicité de corruption.	Koro	Remise totale du reliquat de la peine.
Apérou Djimé, M.D. 18-2-65.	2 ans de prison et 10.000 francs d'amende pour usurpation de fonction.	Koro	Remise totale du reliquat de la peine.
Moussa Ouologuem, M.D. 15-7-66.	6 mois de prison, confiscation somme saisie, 10.000 francs au profit de la Douane et 10.000 francs d'amende pour importation frauduleuse de francs maliens en provenance du Ghana.	Koro	Remise totale du reliquat de la peine, sous réserve du paiement de l'amende.
Mamadou Diarra, M.D. 18-7-66.	8 mois de prison, confiscation somme saisie, 141.100 francs au profit de la Douane et 141.100 francs d'amende pour importation frauduleuse de francs maliens en provenance du Ghana.	Koro	Remise totale du reliquat de la peine, sous réserve du paiement de l'amende.
Damon Abinon dit Aly Kodio, M.D. 19-6-66.	6 mois de prison, confiscation somme saisie, 22.835 francs au profit de la Douane et 22.835 francs d'amende pour tentative d'exportation de francs maliens et C.F.A. vers la Haute-Volta.	Koro	Remise totale du reliquat de la peine.
Mama Dicko, M.D. 2-11-65.	1 an de prison pour adultère et abandon du domicile conjugal.	Bandiagara	Remise totale du reliquat de la peine.
Namory Sanogo, M.D.	3 ans de prison pour complot contre l'Etat.	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.
Karamoko Cissé.	2 ans de prison pour abus de confiance.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Moumouni Sangaré, M.D. 5-6-65.	30 mois de prison pour corruption.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Chamar Diallo, M.D. 5-6-65.	30 mois de prison pour corruption.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Alhassane Founé Barry, M.D. 11-2-66.	8 mois de prison pour coups et blessures volontaires.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice et le Procureur général près la Cour d'appel du Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 21 septembre 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre de la Justice p. i.,
Mamadou DIAKITÉ.

Le Ministre de la Défense et de la Sécurité,
Mamadou DIAKITÉ.

N° 109 P.G.-R.M.-M.J.-A.C.P.S. — DÉCRET accordant des grâces, remises et commutations de peine.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi constitutionnelle n° 60 A.N.-R.M. du 22 septembre 1960;
Vu le décret n° 5 P.G.-R.M. du 9 janvier 1962 portant réorganisation du Ministère de la Justice;
Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — A l'occasion de la Fête de l'Indépendance, les grâces, remises et commutations de peine ci-dessous sont accordées aux condamnés désignés ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	PEINES PRONONCÉES	LIEU DE DÉTENTION	GRACES, REMISES OU COMMUTATIONS DE PEINES ACCORDÉES
M ^{me} Diata Sogodogo, M.D. 18-5-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Sikasso	Remise de 6 mois.
Bréhima dit Diofolo Koné, M. D. 21-3-66.	8 mois de prison pour escroquerie au mariage.	Bougouni	Remise totale du reliquat de la peine.
Broulaye Sidibé, M.D. 25-4-66.	6 mois de prison pour importation frauduleuse de marchandises. Atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.	Bougouni	Remise totale du reliquat de la peine.
Dian Koné, M.D. 4-5-66.	1 an de prison pour escroquerie au mariage.	Bougouni	Remise de 3 mois.
Yoro Sidibé, M.D. 4-5-66.	1 an de prison pour atteinte à la sûreté de l'Etat.	Bougouni	Remise de 3 mois.
Diékan Samaké, M.D. 9-5-66.	6 mois de prison pour violences et voies de fait et dénonciation calomnieuse.	Bougouni	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Bintou Mariko, M.D. 11-5-66.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Bougouni	Remise de 1 an.
M ^{me} Moh Mariko, M.D. 11-5-66.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Bougouni	Remise de 1 an.
M ^{me} Kourouanko Koné, M.D. 19-11-65.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Kolondiéba	Remise totale du reliquat de la peine.
Benfa Koné, M.D. 28-12-65.	18 mois de prison pour complicité d'abandon de domicile conjugal.	Kolondiéba	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Téréfin Traoré, M.D. 22-4-66.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Kolondiéba	Remise de 1 an.
Salif Dembélé, M.D. 23-2-66.	1 an de prison pour complicité d'abandon de domicile conjugal.	San	Remise totale du reliquat de la peine.
Santié Traoré, M.D. 3-5-66.	6 mois de prison pour menace de mort.	San	Remise totale du reliquat de la peine.
Oumar Haïdara, M.D. 20-12-65.	18 mois de prison pour coups et blessures volontaires.	Niono	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Namina Samaké, M.D. 12-1-66.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Niono	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Balou Diarra, M.D.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Niono	Remise totale du reliquat de la peine.
Abdoulaye Tamboura, M.D. 1-3-66.	18 mois de prison pour menaces par gestes. Détention illégale d'arme.	Niono	Remise totale du reliquat de la peine.
Dramane Coulibaly, M.D. 3-3-66.	8 mois de prison pour coups et blessures volontaires.	Niono	Remise totale du reliquat de la peine.
Hamady Bagayoko M.D. 20-12-65.	1 an de prison pour coups et blessures volontaires.	Niono	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Mah Traoré, M.D. 16-10-65.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.
Boubou Diallo, M.D. 22-7-63.	10 ans de prison pour tentative de meurtre et détention illégale d'arme de traite.	Ségou	Remise de 2 ans.
Mamoutou Koné dit Diéli, M.D. 14-12-63.	42 mois de prison pour viol et violences.	Ségou	Remise de 6 mois.
Mamoutou Coulibaly, M.D. 17-8-62.	10 ans de prison pour attentat à la pudeur.	Ségou	Remise de 3 ans.
Adama Coulibaly, M.D. 8-10-64.	3 ans de prison pour coups et blessures volontaires.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.
Korotimi Djiré, M.D. 15-3-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.
Yaman Coulibaly, M.D. 15-3-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.
Sirandou Sacko, M.D. 2-11-65.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.
Mimba Karambé, M.D. 9-2-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.
Mah Sanogo, M.D. 15-3-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.
Baba Diarra, M.D. 18-4-66.	1 an de prison pour coups et blessures volontaires.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.
	6 mois de prison pour coups et blessures volontaires.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.

NOMS ET PRÉNOMS	PEINES PRONONCÉES	LIEU DE DÉTENTION	GRACES, REMISES OU COMMUTATIONS DE PEINES ACCORDÉES
Kadia Diarra, M.D. 6-4-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Ségou	Remise de 6 mois.
Sériba Dembélé, M.D. 18-6-66.	6 mois de prison pour enlèvement de femme.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.
Sitan Samaké M.D. 25-6-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Ségou	Remise de 6 mois.
Lassana Diarra, M.D. 25-1-64.	4 ans de prison pour détournement.	Ségou	Remise totale du reliquat de la peine.
Fatoumata Traoré, M.D. 21-5-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Macina	Remise de 6 mois.
Oumarou Dramé, M.D. 23-8-63.	5 ans de prison pour assassinat.	Djenné	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Badji Sangaré, M.D. 6-11-65.	2 ans de prison pour abandon de domicile conjugal.	Djenné	Remise totale du reliquat de la peine.
Tiéné dit Bocar Dienré, M.D. 26-5-66.	6 mois de prison pour coups et blessures volontaires.	Bankass	Remise totale du reliquat de la peine.
Aminata Tienta, M.D. 4-6-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Ténenkou	Remise de 6 mois.
M ^{me} Mariam Guindo, M.D. 19-12-65.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Mopti	Remise totale du reliquat de la peine.
Abdoulaye Amadou Cissé, M.D. 9-5-64.	3 ans de prison pour viol.	Mopti	Remise totale du reliquat de la peine.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice et le Procureur général près la Cour d'appel du Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 21 septembre 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre de la Justice p. i.,
Mamadou DIAKITÉ.

Le Ministre de la Défense et de la Sécurité,
Mamadou DIAKITÉ.

N° 110 P.G.-R.M.-M.J.-A.C.P.S. — DÉCRET accordant des grâces, remises et commutations de peine.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi constitutionnelle n° 60 A.N.-R.M. du 22 septembre 1960;

Vu le décret n° 5 P.G.-R.M. du 9 janvier 1962 portant réorganisation du Ministère de la Justice;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — A l'occasion de la Fête de l'Indépendance, les grâces, remises et commutations de peine ci-dessous sont accordées aux condamnés désignés ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	PEINES PRONONCÉES	LIEU DE DÉTENTION	GRACES, REMISES OU COMMUTATIONS DE PEINES ACCORDÉES
Birama Samaké, M.D. 28-4-65.	2 ans de prison pour viols.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Youssouf Diarra, M.D. 15-11-65.	1 an de prison pour coups et blessures volontaires.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Djibril Diarra, M.D. 13-10-58.	15 ans de travaux forcés, dispensé de l'interdiction de séjour (pour meurtre).	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Mamoutou Traoré, M.D. 13-3-65.	2 ans de prison pour coups et blessures volontaires.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Komandian Sougané, M.D. 6-10-64.	2 ans de prison pour coups et blessures volontaires.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Souleymane Berthé, M.D. 3-11-65.	1 an de prison pour enlèvement de femme.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
NTji dit Bakariba Togola, M.D. 6-4-66.	8 mois de prison pour atteinte au crédit de l'Etat.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Zoumané Cissé, M.D. 4-5-66.	9 mois de prison pour homicide involontaire, défaut de maîtrise.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
Mamadou Coulibaly, M.D. 18-3-66.	1 an de prison pour homicide et blessures involontaires.	Bamako	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Yanangoulou Togo, M.D. 28-12-59.	Travaux forcés à perpétuité, peine commuée à 20 ans de travaux forcés.	Bamako	Remise partielle de 5 ans.

NOMS ET PRÉNOMS	PEINES PRONONCÉES	LIEU DE DÉTENTION	GRACES, REMISES OU COMMUTATIONS DE PEINES ACCORDÉES
M ^{me} Fatoumata Doumbia, M.D. 7-6-66.	12 mois d'emprisonnement pour abandon de domicile conjugal.	Bamako	Remise de 6 mois.
Hamady dit Abaret Bah, M.D. 26-11-63.	3 ans de prison pour coups mortels.	Nara	Remise totale du reliquat de la peine.
Almamy Haïdara, M.D. 4-11-63.	42 mois de prison pour coups mortels.	Nara	Remise totale du reliquat de la peine.
Séga Macalou, M.D. 3-4-62.	5 ans de travaux forcés pour incendie volontaire.	Kayes	Remise totale du reliquat de la peine.
Fodé Nomoko, M.D. 25-2-66.	18 mois d'emprisonnement pour homicide et blessures involontaires.	Kayes	Remise de 6 mois.
Demba Bâ, M.D. 26-1-66.	1 an d'emprisonnement pour coups et blessures volontaires.	Kayes	Remise totale du reliquat de la peine.
Bakary Sylla, M.D. 19-5-66.	6 mois d'emprisonnement pour atteinte à la sûreté de l'Etat.	Kayes	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Coumba Kassé, M.D. 7-6-66.	1 an d'emprisonnement pour abandon de domicile conjugal.	Kayes	Remise de 6 mois.
M ^{me} Haoua Coulibaly, M.D. 7-5-66.	1 an d'emprisonnement pour abandon de domicile conjugal.	Kayes	Remise de 6 mois.
Bamba Sissoko, M.D. 16-6-65.	16 mois de prison pour coups et violences et voies de fait.	Kéniéba	Remise totale du reliquat de la peine.
Tiéman Diarra, M.D. 16-6-65.	16 mois de prison pour coups, violences et voies de fait.	Kéniéba	Remise totale du reliquat de la peine.
Bambo Sissoko, M.D. 16-6-65.	16 mois de prison pour coups, violences et voies de fait.	Kéniéba	Remise totale du reliquat de la peine.
Sékou Fofana, M.D. 17-6-65.	16 mois de prison pour coups, violences et voies de fait.	Kéniéba	Remise totale du reliquat de la peine.
Mamadou Bobo Fofana, M.D. 23-5-66.	2 ans de prison pour faux témoignage à l'audience.	Kéniéba	Remise totale du reliquat de la peine.
M'Badiala Dansyra, M.D. 23-2-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Bafoulabé	Remise totale du reliquat de la peine.
Fatoumata Souko, M.D. 30-3-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Bafoulabé	Remise totale du reliquat de la peine.
Penda Diallo, M.D. 11-5-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Bafoulabé	Remise de 6 mois.
Tiré Sidibé, M.D. 11-5-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Bafoulabé	Remise de 6 mois.
M ^{me} Moussokoro Sylla, M.D. 26-2-65.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Kita	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Fatoumata Fadiga, M.D. 18-4-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Yélimané	Remise totale du reliquat de la peine.
Fatoumata Fofana, M.D. 30-5-66.	1 an de prison pour abandon de domicile conjugal.	Yélimané	Remise totale du reliquat de la peine.
Nagozié Koné, M.D. 21-5-66.	6 mois de prison pour coups et blessures volontaires.	Yorosso	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Kadiatou Traoré, M.D. 15-9-65.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.
M ^{me} Assitan Sangaré, M.D. 5-10-65.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.
Mahawa Diallo, M.D. 5-10-65.	18 mois de prison pour coups et blessures volontaires.	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.
Chitan Ouattara, M.D. 7-1-66.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.
Hawa Bamba, M.D. 1-3-66.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.
Soma Bamba, M.D. 7-3-66.	7 mois de prison pour tentative de sorcellerie, magie et charlatanisme.	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.
Bréhima Togora, M.D. 15-3-66.	8 mois de prison pour blessures involontaires.	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.
Nimaké Dembélé, M.D. 14-3-66.	18 mois de prison pour enlèvement de femme.	Sikasso	Remise de 6 mois.

NOMS ET PRÉNOMS	PEINES PRONONCÉES	LIEU DE DÉTENTION	GRACES, REMISES OU COMMUTATIONS DE PEINES ACCORDÉES
Youssouf Ouattara, M.D. 15-4-66.	18 mois de prison pour blessures involontaires.	Sikasso	Remise de 6 mois.
Silan Sanogo, M.D. 20-4-66.	2 ans de prison pour abandon de domicile conjugal.	Sikasso	Remise de 1 an.
Gnèsségué Konaté, M.D. 20-4-66.	1 an de prison pour complicité d'abandon de domicile conjugal.	Sikasso	Remise de 6 mois.
Nantio Sanogo, M.D. 20-4-66.	6 mois de prison pour abandon de domicile conjugal (complicité).	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.
N'Golo Sanogo, M.D. 20-4-66.	6 mois de prison pour complicité d'abandon de domicile conjugal.	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.
Djénèba Sangaré, M.D. 1-12-65.	18 mois de prison pour abandon de domicile conjugal.	Sikasso	Remise totale du reliquat de la peine.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice et le Procureur général près la Cour d'appel du Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 21 septembre 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre de la Justice p. i.,
Mamadou DIAKITÉ.

Le Ministre de la Défense et de la Sécurité,
Mamadou DIAKITÉ.

N° 112 P.G.-R.M.-A.C.P.S. — DÉCRET accordant une remise de peine au nommé *Moussa Diarra dit Djigui*.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu le décret du 16 septembre 1966 portant remaniement du Gouvernement;

Vu le décret n° 5 P.G.R.M. du 9 janvier 1962 portant réorganisation du Ministère de la Justice;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — A l'occasion du sixième anniversaire de l'Indépendance de la République du Mali, la remise de peine ci-dessous est accordée au condamné désigné ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	PEINES PRONONCÉES	LIEU DE DÉTENTION	GRACES, REMISES OU COMMUTATIONS DE PEINES ACCORDÉES
Moussa Diarra dit Djigui, né vers 1919 à Tombouctou, fils de feu Mady et de Bibata Maïga, ex-employé à la Banque Populaire du Mali, agence de Gao, détenu, M.D. du 13-8-1963.	4 ans de travaux forcés.	Gao	Remise totale du reliquat de la peine.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice et le Procureur général près la Cour d'appel du Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 27 septembre 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre de la Justice p. i.,
Mamadou DIAKITÉ.

Le Ministre de la Défense et de la Sécurité,
Mamadou DIAKITÉ.

N° 113 P.G.-R.M.-A.C.P.S. — Décret accordant une commutation de peine.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi constitutionnelle n° 60 A.N.-R.M. du 22 septembre 1960;

Vu le décret n° 5 P.G.-R.M. du 9 janvier 1962 portant réorganisation du Ministère de la Justice;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est accordée la commutation de la peine prononcée contre le condamné ci-dessous :

NOMS ET PRÉNOMS	PEINES PRONONCÉES	LIEU DE DÉTENTION	GRACES, REMISES OU COMMUTATIONS DE PEINES ACCORDÉES
Amadou Yalgouyé, né vers 1921 à Endou, cercle de Bandiagara, de Elhadjo Seidou, cultivateur à Endou, M.D. du 29-6-62.	Travaux forcés à perpétuité.	Kidal	Commutation à 20 ans de travaux forcés de la peine de travaux forcés à perpétuité.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice et le Procureur général près la Cour d'appel du Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 1^{er} octobre 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre de la Justice p. i.,
Mamadou DIAKITÉ.

*Le Ministre délégué à la Présidence
chargé de la Défense et de la Sécurité,*
Mamadou DIAKITÉ.

N° 780 M.J.-D 2-P.Q.J. — ARRÊTÉ portant transfert du siège de la Cour d'Assises du Mali à Gao et Mopti.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu la loi du 22 septembre 1960 portant proclamation de la République du Mali;
Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu le décret n° 5 P.G.-R.M. du 9 janvier 1962, portant réorganisation de l'Administration centrale du Ministère de la Justice;
Vu la lettre n° 1990 P.G. du 16 août 1966 de M. le Procureur général;
Vu l'avis de M. le premier Président de la Cour d'Appel,

ARRÊTE :

Article premier. — Le siège de la Cour d'Assises de la République du Mali, séant en session ordinaire, est transféré provisoirement à :

- 1° Gao pour le jugement des affaires inscrites au rôle à partir du 19 septembre 1966 et jours suivants;
- 2° Mopti pour le jugement des affaires inscrites au rôle à partir du 31 octobre 1966 et jours suivants.

Art. 2. — Le Procureur général de la Cour d'Appel du Mali est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 août 1966.

Le Ministre de la Justice,
MAMADOU MADEIRA KEITA.

924 M.J.D.-2. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1966, M. Fatamba Dagnoko, agent d'affaires, est nommé commissaire-priseur de l'Arrondissement judiciaire de Bamako, en remplacement de Faman Collo Diarra, décédé.

Ministère de l'Intérieur

916 D.I.-3. — Par arrêté en date du 29 septembre 1966, sont approuvés et rendus exécutoires les actes suivants du Conseil municipal de la ville de Kayes :

- 1° Délibération n° 2 M.K. du 12 mars 1966, portant création de la taxe de sortie des véhicules;
- 2° Délibération n° 3 M.K. du 12 mars 1966, fixant les prix des transports urbains;
- 3° Délibération n° 4 M.K. du 12 mars 1966, modifiant la taxe sur les chiens et les droits de place sur les marchés.

917 D.I.-3. — Par arrêté en date du 29 septembre 1966, sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations n° 2 C.K. et 2 bis C.K. du 23 juillet 1966 du Conseil municipal de la ville de Koulikoro portant création de nouvelles taxes.

918. — Par arrêté en date du 29 septembre 1966, sont approuvés et rendus exécutoires les actes suivants du Conseil municipal de la ville de Bamako :

- 1° Délibération n° 67 bis du 30 juin 1965, portant virement de crédit de chapitre à chapitre;
- 2° Délibérations n° 4, 5 et 6 du 8 juillet 1966, portant ouverture des engagements provisionnels pour le 1^{er} trimestre de l'exercice 1966-1967.

919. — Par arrêté en date du 29 septembre 1966, est approuvé le budget primitif, exercice 1965-1966 de la commune de Kayes, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quarante-deux millions trois cent huit mille (42.308.000) francs.

**Ministère des Travaux publics, des Communications
et de l'Énergie**

909. — Par arrêté en date du 27 septembre 1966, est ouverte pour compter du 15 octobre 1966, la recette-distribution de Bambara-Maoundé, rattachée au bureau de Gourma-Rharous.

Les attributions de ce bureau sont les suivantes :

— Emission et paiement des mandats postaux tous régimes	MTU
— Vente des timbres-poste, dépôt, distribution des correspondances ordinaires et recommandées..	R
— Télégraphie privée et officielle tous régimes....	TI
— Emission et paiement des chèques postaux jusqu'au maximum de 100.000 francs	CHP 3

Pour le compte du bureau d'attache

— Service de la Caisse d'Épargne	CF
— Livraison des objets contre-remboursement et des valeurs à recouvrer dans les régimes intérieur et extérieur commun	CRB

Ministère du Commerce

934 M.F.C.-A.E.-C.P. — Correctif en date du 4 octobre 1966 à l'arrêté n° 2000 M.F.C.-A.E.-C.P. portant fixation des prix des cigarettes fabriquées par l'usine Djoliba.

Les prix de la marque « Unité » sont modifiés comme suit :

Cigarettes « Unité » :	
— Cession usine	50
Prix de vente :	
— Gros	60
— Demi-gros	65
— Détail	70

Ces prix s'appliquent uniquement à un stock actuel de 2.871 caisses et 486 paquets.

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

926 M.S.P.-A.S.-CAB. — Par arrêté en date du 3 octobre 1966, la deuxième session ordinaire des examens de fin d'études de l'École secondaire de la Santé publique et des Affaires sociales se déroulera du lundi 3 octobre au samedi 8 octobre 1966.

Les jurys des examens sont composés comme suit :

SECTION INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES

Président :

Dr. Karim Sangaré.

Epreuves écrites et examen oral

Membres :

Dr. Bénitieni Fofana;
Dr. Djian Jacques;
Dr. Famory Doumbia;
Dr. Genty;

M^{me} Genty;
Dr. Sidi Boukenem;
Dr. Leveuf;
MM. Sané Moussa Diallo;
Yacouba Rouamba;
Sayon Fofana.

Epreuves pratiques

Médecine :

Dr. Boubacar Cissé;
MM. Soriba Dembélé;
Mamadou Yoro Bâ.

Chirurgie :

Dr. Mamadou Lamine Traoré;
M. Djibril Sissoko;
M^{me} Brière de l'Isle.

Pédiatrie :

M^{me} Genty;
M^{me} Françoise Vital;
M^{me} Diarra, née Tounkara.

Les modalités de déroulement de ces examens seront précisées par note-circulaire du directeur de l'École secondaire de la Santé publique et des Affaires sociales qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

927 M.S.P.-A.S.-CAB. — Par arrêté en date du 3 octobre 1966, la deuxième session ordinaire des examens de passage dans les diverses sections de l'École secondaire de la Santé publique et des Affaires sociales se déroulera du lundi 3 octobre au samedi 8 octobre 1966.

Les jurys des examens sont composés comme suit :

A. — SECTION SAGES-FEMMES.

Président :

Dr. Famory Doumbia.

Epreuves écrites et examen oral

Membres :

Dr. Genty;
Dr. Djian Jacques;
M^{me} Genty;
Dr. Sidi Boukenem;
M. Sané Moussa Diallo;
M^{me} Soumaré;
M. Sayon Fofana.

Epreuves pratiques

Obstétrique :

Dr. Cao;
M^{me} Bastide;
Coulibaly, née Travélé.

Puériculture :

M^{me} Genty;
M^{me} Françoise Vital;
M^{me} Diarra, née Tounkara.

Education sanitaire :

MM. Rouamba;
Seydou Tounkara;
Mamadou Yoro Bâ.

B. — SECTION ASSISTANCES SOCIALES.

Président :

M. Amadou Traoré.

*Epreuves écrites et examen oral**Membres :*

Dr. Nianson Traoré;
M. Sayon Fofana;
M^e Dème;
M^{me} Genty;
Dr. Leveuf;
M^{me} Bazin;
M. N'Diaye;
M^{me} Hamedet;
M. Sané Moussa Diallo;
Dr. Diabé N'Diaye;
M. Vergès.

Epreuves pratiques

Rapport d'enquête, cas social :

M^{me} Danfaga;
Bazin;
M^{me} Diallo.

Enseignement ménager :

M^{me} Hamedet;
Bazin.

C. — SECTION TECHNICIENS DE LABORATOIRE.

Président :

Dr. Yaya Fofana.

*Membres :**Epreuves écrites et examen oral*

Dr. Djian Jacques;
MM. Sékou Soumano;
Ousmane Dembélé;
Yacouba Rouamba;
Sané Moussa Diallo;
Sayon Fofana.

Epreuves pratiques

Laboratoire :

Dr. Yaya Fofana;
MM. Kassa Bengaly;
Moussa Coulibaly.

D. — SECTION COMMUNE.

Président :

Dr. Sidi Boukenem.

*Membres :**Epreuves écrites et examen oral*

Dr. Bénitiéni Fofana;
Dr. Djian Jacques;

M. Yériba Coulibaly;
Dr. Famory Doumbia;
M^{me} Genty;
MM. Ousmane Dembélé;
Sékou Soumano;
Birama Togola;
Dr. Yaya Fofana;
M^{me} Simone Bignat;
M^{me} Soumaré;
Dr. Genty;
MM. Sayon Fofana;
Yacouba Rouamba;
Sané Moussa Diallo.

Epreuves pratiques

Médecine :

Dr. Boubacar Cissé;
MM. Soriba Dembélé;
Mamadou Yoro Bâ.

Chirurgie :

Dr. Mamadou Lamine Traoré;
M. Djibril Sissoko;
M^{me} Brière de l'Isle.

Puériculture :

M^{me} Genty;
M^{me} Françoise Vital;
M^{me} Diarra, née Sako.

Les modalités de déroulement de ces examens seront précisées par note-circulaire du directeur de l'Ecole secondaire de la Santé publique et des Affaires sociales qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ministère de l'Education nationale

Par décisions en date des :

10 septembre 1966. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du D.E.F. en 1966, sont répartis comme suit entre les établissements ci-dessous :

Ecole Normale de Garçons

Série Lettres

1. Assoura Albadia, Mopti A;
2. Kalil Baba Sidi, Diré A;
3. Abderhamane Baby, Tombouctou E.G.;
4. Boubacar Cissé, Douentza A;
5. Modibo Kane Cissé, Missira-Plateau;
6. Demba Coulibaly, Kayes-Plateau;
7. Mamourou Coulibaly, Kati-Noumorila;
8. Oumarou Coulibaly, Mopti C;
9. Dieydi Moussa Daco, Mopti A;
10. M'Péré Dembélé, Sikasso B;
11. Fadiala Diabaté, Kayes-Kasso I;
12. Oumarou Diakité, Niore I;
13. Karim Diallo, Kignan;
14. Sory Diallo, Ségou I;
15. Kalis Diarra, L.P.K.;
16. Kassoum Djiré, Tombouctou E.G.;
17. Mamadou Doumbia, Koutiala A;
18. Mory Famanta, Mopti C;
19. N'Faly Fané, Kignan;

20. Mahamadoun dit Abdoul Cissé, L.P.K.;
21. Fousseynou Kané, Niaréla;
22. Mahamadou Bassirou Kané, Markala I;
23. Yanoussa Kanté, Kayes-Plateau;
24. Adama Kéita, Ségou I;
25. Boubacar Kéita, Kayes-Kasso I;
26. Mamadou Almamy Koné, Macina I;
27. Moussa Koné, San Privé;
28. Souleymane Koné, Kati-Noumorila;
29. Bougadary Maïga, Dar-Salam;
30. Cheick Salla Maïga, Markala I;
31. Moussa N'Diaye, Kayes-Kasso I;
32. Mamadou Sakho, Koulikoro A;
33. Kissané Sako, Liberté B;
34. Aliou dit Zié Sanogo, Douentza A;
35. Néguédougou Sanogo, Koutiala A;
36. Hamet Sidibé, Kayes-Plateau;
37. Sidi Yaya Sow, Bozola A;
38. Oumar Sylla, Bagadadji II;
39. Aliou Tall, Kayes-Plateau;
40. Téréba Togola, Bougouni B;
41. Bouraja Touré, Gao V;
42. Ibrahima Foulaké Touré, Bagadadji II;
43. Souleymane Touré, Kignan;
44. Mahamadou Traoré, Nioro I;
45. Mountaga Amidou Traoré, San Privé;
46. Oumar Baba Traoré, San Privé;
47. Oumar Aba Traoré, Mopti B;
48. Nouhoum Waïgalo, Mopti B.

Série Histoire-Géographie

1. Abdou Salam Bâ, Ségou I;
2. Mountaga Bâ, Ségou-Soninkoura;
3. Tianégoué Bengali, Kignan;
4. Abdou Bocoum, Douentza A;
5. Djibril Camara, Missira-Plateau;
6. Modibo Coulibaly, Mopti B;
7. Tiémoko Coulibaly, Koulikoro A;
8. Boubacar Daffé, Ségou-Soninkoura;
9. Balla Dao, Bouillagui-Fadiga;
10. Oumar Dembélé, Mopti A;
11. Téma Dembélé, Kadiolo;
12. Issa Diallo, Kayes-Kasso I;
13. Khalilou Ibrahima Diallo, Mahina;
14. Mohamed Kalilou Diallo, Mopti B;
15. Soulimane Diallo, Missira-Plateau A;
16. Mamadou Koké Diarra, Bagadadji I;
17. Marimantia Diarra, Nioro I;
18. Ousmane Diarra, Ségou-Soninkoura;
19. Mabayo Dienta, Mopti B;
20. Almamy Dramé, Gao III;
21. Balakoro Dramé, Koulikoro A;
22. Soukeyna Guèye, Kayes-Plateau;
23. Abdouramane Guindo, Mopti A;
24. Yaya Guindo, Douentza A;
25. Souleymane Kanouté, Kayes-Kasso I;
26. Télésin Karakodio, Bandiagara A;
27. Cheickna Kéita, Kita III;
28. Sidy Koité, Kayes-Kasso I;
29. Moussa Koné, Missira-Plateau A;
30. Oumar Koné, Bozola A;
31. Mamadou Kouaté, Bagadadji I;
32. Birama Mariko, Bougouni B;
33. Lassana Sakho, Ségou I;
34. Abdoulaye Sall, Kayes-Kasso I;
35. Mamadou Samassékou, Djenné A;
36. Amadou Sankaré, Douentza A;
37. Salifou Sanogo, Kignan;
38. Dékoro Sidibé, Kignan;

39. Yoro Sidibé, Djenné A;
40. Moussa Sissoko, Nioro I;
41. Sadia Sogoba, San A;
42. Idrissa Soumaguel, Diré A;
43. Sada Ly, Ségou III;
44. Diélimoussa Tounkara, Kita III;
45. Amadou Toumani Touré, Mopti C;
46. Bassala Touré, Bouillagui-Fadiga;
47. Kanta Touré, Bouillagui-Fadiga;
48. Mahamane Touré, Gao III;
49. Karimou Traoré, San A;
50. Ousmane Traoré, Kayes-Kasso I;
51. Salif Traoré, Kayes-Plateau;
52. Soumana Bréhima Traoré, Ségou III;
53. Tahirou Traoré, Sikasso-Tiéba;
54. Youssouf Traoré, Ségou I;
55. Soumana Abdoulaye Traoré, San A;
56. Sidi Zouboye, San A.

Série Langues

1. Moussa Diakité, Kita III;
2. Sékou Diakité, Kita I;
3. Vincent Diakité, Kita III;
4. Mody Diallo, Kayes-Plateau;
5. Modibo Diané, Kita III;
6. Moustapha Diarra, Bouillagui-Fadiga;
7. Sidy Diawara, Dar-Salam;
8. Ahmed Diop, Kayes-Ecole du Marché;
9. Diassé Doumbia, Bougouni A;
10. Nouhoum Guindo, Douentza A;
11. Tidiani Haïdara, Ségou II;
12. Bamba Kanté, Kita I;
13. Ousmane Kéita, Markala I;
14. Bakary Komaré, Kayes-Kasso I;
15. Bentoma Koné, Ségou II;
16. Gatibou Koriba, Bandiagara A;
17. Abdérahmane Maïga, Gao V;
18. Amadou Maïga, Gao V;
19. Madiou Maïga, Mopti B;
20. Ahamar Mohamadou, Gao III;
21. Amadou Tasgo Pelo, Mopti C;
22. Cheick Sako, Nara A;
23. Sidiki Sangaré, Mopti B;
24. Tata Sangaré, Macina I;
25. Daba Sanogo, Kignan;
26. Moussa Sidibé, Kati-Ville;
27. Dioukamady Sissoko, Mahina;
28. Founé Sylla, Kayes-Ecole du Marché;
29. Adama Tangara, Gao V;
30. Diango Toungara, Kita III;
31. Ousmane Touré, Mopti C;
32. Balandougou Traoré, Nioro I;
33. Balla Moussa Traoré, L.P.K.;
34. Mohamed Lamine Traoré, Dravéla A;
35. Ousmane Traoré, Ségou II;
36. Ousmane Traoré, Kita III;
37. Paula Traoré, Ségou III;
38. Saïbou Traoré, Nioro I;
39. Souleymane Zoumana Traoré, Bagadadji II;
40. Toumany Traoré, Nioro I;
41. Ousmane Youcanaba, Douentza A.

Série Mathématiques-Sciences

1. Noumoutié Diakité, Ségou-Soninkoura;
2. Tidiane Diakité, Kayes-Ecole du Marché;
3. Abdoulaye Diallo, Kayes-Kasso I;
4. Guédiouma Diarra, Kati-Ville;
5. Mamadou Moussa Diarra, Bouillagui-Fadiga;
6. Siraba Diarra, Sikasso A;

7. Abdel Kader Diawara, Kayes-Plateau;
8. Balla Diawara, Kayes-Ecole du Marché;
9. Alkaya Aly Baba Djitéye, Tombouctou E.G.;
10. Amono Dolo, Bandiagara A;
11. Diokélé Doumbia, Bougouni A;
12. Diouté Doumbia, Missira-Plateau A;
13. Fodé Doumbia, Dravéla A;
14. Oumar Gako, Kayes-Plateau;
15. Hamidou Gambi, Djenné A;
16. Youssouf Haïdara, Niaréla A;
17. Hamidou Kéita, Bagadadji II;
18. Moussa Balla Kéita, Liberté B;
19. Yacouba Kéita, Koutiala B;
20. Kokomakan Konaté, Niore I;
21. Cheick Omar Kouyaté, Kayes-Kasso I;
22. Aliou Diadié Maïga, Gao III;
23. Oumar Maïga, Nara A;
24. Sékou Abou Mariko, Niaréla A;
25. Amadou Bassirou Niang, Bouillagui-Fadiga;
26. Ogobassa Niangaly, Bandiagara A;
27. Ibrahima N'Diaye, Kayes-Kasso I;
28. Souleymane Sacko, Kéniéba;
29. Makansira Sako, Dar-Salam;
30. Daouda Sangaré, Niaréla A;
31. Moriba Sangaré, Bozola A;
32. Seydou Sanou, Sikasso B;
33. Loubé Sanou, San Privé;
34. Souleymane Sérémé, San Privé;
35. Djigui Sissoko, Médina-Coura A;
36. Sountoura Bah, Bougouni B;
37. Karim Sow, Markala I;
38. Housséini Tamboura, Douentza A;
39. Noumouké Tangara, Koutiala B;
40. Dioko Togola, Bougouni B;
41. Ismaila Moyadji Touré, Tombouctou E.G.;
42. Souleymane Touré, Djenné A;
43. Abdoulaye Traoré, Kayes-Ecole du Marché;
44. Mahamane Sydi Traoré, Bagadadji I;
45. Mamadou Zantigui Traoré, Mamadou-Konaté A;
46. Modibo Bakary Traoré, Ouolobougou;
47. Soungalo Traoré, Hamdallaye-Plateau.

Série Sciences Naturelles

1. Gaïba Coulibaly, Niore I;
2. Modibo Coulibaly, Ségou III;
3. Sadio Coulibaly, Kayes-Kasso I;
4. Sidi Ali Dembélé, Kita I;
5. M'Pamara Diaby, Bagadadji II;
6. Diakalia Diallo, C.N. Sikasso;
7. Mamadou Moussa Diallo, Kayes-Ecole du Marché;
8. Jean Diarra, L.P.K.;
9. Moulaye Diarra, Ségou II;
10. Salah Abdoulaye Dicko, Ségou II;
11. Mamadou Sékou Fofana, Kati-Noumorila;
12. Baba Kané, Kignan;
13. Djibril Kane, Kayes-Ecole du Marché;
14. Boubou Kéita, Mopti A;
15. M'Famara Kéita, Kéniéba;
16. Mamadou Konaté, Niore I;
17. Domi Koné, Tominian;
18. Diédani Kouma, Mopti B;
19. Malick N'Diaye, Bouillagui-Fadiga;
20. Asmane Omar, Diré A;
21. Amouyon Ouologuem, Bandiagara A;
22. Daffourou Ouologuem, Bandiagara A;
23. Fousseyni Pérou, L.P.K.;
24. Sékou Samaké, Niore I;
25. Namory Sissoko, Médina-Coura A;
26. Niougoussa Sissoko, L.P.K.;

27. Sozié Sogoba, Kadiolo;
28. Mamadou Soumana, Bozola A;
29. N'Famoussa Soumano, Dar-Salam;
30. Nouhoum Sow, Ségou;
31. Aliou Sylla, Sikasso-Tiéba;
32. Dramane Sylla, Mopti B;
33. Ousmane Tiocary, Mopti B;
34. Ibrahima Hama Touré, Gao V;
35. Alpha Bocar Traoré, Djenné A;
36. Alou Traoré, Niaréla A;
37. Assimou Traoré, L.P.K.;
38. Goulou Traoré, Kita III;
39. Maki Traoré, Bandiagara A.

Ecole Normale de Jeunes Filles

Série Lettres

1. Fatoumata Boussoura, Tombouctou E.G.;
2. Fatimata Dembélé, Mopti A;
3. Nana Diarra, Bandiagara A;
4. Fanta Doucouré, Kayes-Khasso;
5. Oumou Kalil, Niaréla A;
6. Aminata Kéita, Ségou I;
7. Assitan Koné, Liberté B;
8. Mariame Koné, Bougouni B;
9. Ténin Kouyaté, Mamadou-Konaté B;
10. Ténimba Sidibé, Kita III;
11. Nana Touré, Kignan;
12. Seindé Yattassaye, Niore I.

Série Histoire et Géographie

1. Bintou Bâ, Kayes-Plateau;
2. Florine Camara, Médina-Coura A;
3. Fatoumata Coulibaly, Kéniéba;
4. Aminata Diallo, Douentza A;
5. Ténimba Diallo, Bagadadji I;
6. Kadiatou Diombana, Kayes-Ecole du Marché;
7. Aïssata Fofana, Médina-Coura A;
8. Aïssata Sall, L.N.D.N.;
9. Haoussatou dite Maya Sidibé, Tombouctou E.G.;
10. Aïssata Traoré, Ségou II.

Série Langues

1. Mariam Coulibaly, Ségou-Soninkoura;
2. Kadiatou Dramé, L.N.D.N.;
3. Djénéba Diarra, L.N.D.N.;
4. Fatimata Mademba Sy, Bouillagui-Fadiga;
5. Mohamed Ag Alhassane, Gao V;
6. Mahamane Assékou, Tombouctou E.G.;
7. Dionfara Ballo, Bougouni A;
8. Baba Bocar, Diré A;
9. Kalifa Boiré, Koutiala A;
10. Sidi Mohamed Cheickna, Gao III;
11. Lamine Cissé, Kita I;
12. Bakary Cissoko, Markala I;
13. Sidi Cissoko, Niore I;
14. Yénoumana Coulibaly, Tominian;
15. Sékou Dansoko, Kéniéba;
16. Komana Dembélé, San A;
17. Yacouba Dembélé, Bougouni A;
18. Amadoun Dia, Mopti A;
19. Mamadou Diabaté, Kayes-Ecole du Marché;
20. Cheick Niaby, Kayes-Ecole du Marché.

Série Mathématiques-Physique

1. Aminata Cheick Bâ, Niomirambougou A;
2. Djéné Haidara, Djenné A;
3. Aminata Kéita, L.N.D.N.;

4. Diénéba Coulibaly, Ségou A;
5. Djénéba Niaré, Bagadadji II;
6. Mariam Ouendé Samoura, Bolibana A;
7. Diariatou Souko, Mahina;
8. Fadimata Touré, Diré A;
9. Oumou Traoré, Bougouni B;
10. Adama Camara, Niomirambougou A;
11. Amadou Camara, Koulikoro A;
12. Daly Cissé, Bolibana A;
13. Boubacar Coulibaly, Mopti A;
14. Foussény Coulibaly, Bougouni A;
15. Lamine Coulibaly, San A;
16. Lamissa Coulibaly, Kadiolo;
17. Mahamadou Coulibaly, Bozola;
18. Seydou Yacouba Coulibaly, Koutiala A;
19. Cheickna Diagouraga, Nioro I;
20. Boubacar Coulibaly, Koulikoro A.

Série Chimie-Biologie

1. Fanta Camara, Bouillagui-Fadiga;
2. Kopama Dabitaou, Djenné A;
3. Maimouna Dembélé, Kita III;
4. Fatoumata Diakité, L.N.D.N.;
5. Fatimata Diallo, Nioro I;
6. Niama Doumbia, Kayes-Khasso I;
7. Nana Guidjilaye, Ségou Grp III;
8. Kadidiata Sounfountéra, Djenné A;
9. Wadossène Ag Simitala, Gao V;
10. Brahima Bah, Ségou Grp III;
11. Youssouf Bagayoko, Koutiala A;
12. Ibrahima Bane, Kayes-Ecole du Marché;
13. Mahamadou Bathily, Nioro I;
14. Taïfour Berté, Sikasso A;
15. Ousmane dit Samba Bocoum, L.P.K.;
16. Malick Camara, Mopti C;
17. Ousmane Camara, L.P.K.;
18. Seydou Camara, Kadiolo;
19. Baba Cissé, Djenné A;
20. Fousseyni Coulibaly, Kayes-Plateau.

Lycée Askia-Mohamed

Série Lettres classiques

1. Chécbane Coulibaly, Kati-Ville;
2. N'Golo Coulibaly, Kati-Ville;
3. Mamadou Rafi Diallo, N'Tomikorobougou;
4. Sékou Oumar Doumbia, Ouolofobougou;
5. Soumana Doumbia, Mamadou-Konaté B;
6. Moussa Kanouté, Koulikoro B;
7. Oumar Kanouté, Poudrière A;
8. Kola Koïta, Liberté B;
9. Lassana Kéïta, Mamadou-Konaté A;
10. Moussa Maïga, Sikasso A;
11. Seydou Sangaré, Bougouni B;
12. Pierre-Gabriel Siby dit Alban, Liberté B;
13. Souleymane Sidibé, Bagadadji II;
14. Samba Soumaré, Nara A;
15. Ibréhima Sylla, Koulikoro B.

Série Lettres modernes

1. Bakary Bathily, Nioro I;
2. Allaye Tahirou Cissé, Mopti B;
3. Oumar Cissé, Mopti A;
4. Mamadou Klazié Cissouma, San Privé;
5. Adama Coulibaly, Missira-Plateau;
6. Abdérahmane Coulibaly, Kati-Ville;
7. Lassana Coulibaly, Ségou I;
8. Seick Oumar Coulibaly, Koutiala A;

9. Yamoussa Coulibaly, Ségou III;
10. Cheick Coumaré, Ségou-Soninkoura;
11. Lolo M'Bouillé Danioko, Mahina;
12. Tiessoni Dao, Koutiala A;
13. Adama Diabaté, Sikasso-Tiéba;
14. Kita Diallo, Kati-Ville;
15. Mamadou Marikani Diallo, Nioro;
16. Toumany Diallo, Mopti A;
17. Chaca Diané, Ségou-Soninkoura;
18. Tidiani Singaré, Dravéla A;
19. Namakoro Diarra, Bougouni A;
20. Mamadou Diawara, Kita I;
21. Malamine Diop, Bouillagui-Fadiga;
22. Mahalmoudou Djitéye, Markala;
23. Badjigui Fané, Ségou I;
24. Binké Ben Mohamed Kalossi Fofana, Bagadadji;
25. Mamadou Guèye, Kayes-Khasso;
26. Labasse Haïdara, Ségou-Soninkoura;
27. Ousmane Kanté, Missira-Plateau;
28. Mamadou Kéïta, Koulikoro B;
29. Moussa Kéïta, Kati-Noumorila;
30. Tongui Kéïta, Mopti B;
31. Oumar Kélépily, Bandiagara A;
32. Boubacar Konaté, Ségou-Soninkoura;
33. Mamadou Koné, Koutiala B;
34. Tiémoko Koné, Koutiala B;
35. Almamy Ibrahim Koreïssi, Mopti A;
36. Amadou Kouyaté, Mopti A;
37. Paquilé Loua, Bagadadji;
38. Mahamadou Mangassouba, Nioro I;
39. Amadou N'Diaye, Bagadadji;
40. Mahamadou Niakaté, Mahina;
41. Mouné Moussa Niambélé, Bougouni B;
42. Diatigui Pléa, Macina I;
43. Youssouf Sacko, Bagadadji I;
44. Modibo Sako, Mahina I;
45. Adama Samaké, Kati-Noumorila;
46. Youssouf Samaké, Mopti C;
47. Abdoulaye Sangaré, Bouillagui-Fadiga;
48. Modibo Sidibé, Bouillagui-Fadiga;
49. Issa Sissoko, Mahina I;
50. Négnan Sogoba, Koutiala B;
51. Maki Sy, Nioro I;
52. Abdoulaye Ogo Tembely, Djenné A;
53. Diafar Thiam, Bouillagui-Fadiga;
54. Kandoura Touré, Mopti C;
55. Djidal dit Sadio Aguibou Traoré, Missira-Plateau;
56. Hamidou Traoré, Sikasso B;
57. Ibrahima Traoré, Bandiagara A;
58. Issa Traoré, Dravéla A;
59. Massatoma Traoré, San Privé;
60. Mountaga Karamoko Traoré, Ségou III;
61. Saloum Traoré, Douentza A;
62. Cheickna Wagué, Kayes-Plateau.

Série Sciences biologiques

1. N'Golo Bengaly, Sikasso-Tiéba;
2. Yamoussa Bengaly, Sikasso B;
3. Fatogoma Berté, Kadiolo;
4. Bégue Boniface Dembélé, Koutiala A;
5. Békaye Kontiéni Diarra, Ségou I;
6. Bouraïma Diarra, Nioro I;
7. Foïté Diarra, Kignan;
8. Ousséini Doumbia, Ségou II;
9. Ibrahima Faye, Ségou III;
10. Bourama Goïta, Koutiala A;
11. Karamoko Haïdara, Ségou II;
12. Bambo *alias* Abdoulaye Kanté, Kayes-Plateau;
13. Sékou Kanté, Ségou-Soninkoura;

14. Tokotan N'Faly Kéita, Kita;
15. Hamadou Konaté, Bandiagara A;
16. Adama Siona Koné, Koutiala B;
17. Kalifa Koné, Tominian;
18. Moctar Koné, Koulikoro B;
19. Moussa Koulibaly, Koutiala B;
20. Baba *dit* Abdrahamane Koumaré, Ségou I;
21. Bernard Maïga, Ségou II;
22. Bouraïma Maïga, Ségou II;
23. Hamady Maïga, Douentza;
24. Oumar Niangado, Missira-Plateau A;
25. Dahirou N'Diaye, Ségou II;
26. Ouéna Niaré, Kati-Noumorila;
27. Siriki Sanogo, Koutiala B;
28. Dédéou Simaga, Ségou I;
29. Sidiki Simpara, Ségou-Soninkoura;
30. Demba Sissoko, Sikasso A;
31. Bocari ounfountéra, Djenné A;
32. Ousmane Sy, Bandiagara A;
33. Cheick Tidiane Tandia, Kita I;
34. Seydou Tangara, Ségou-Soninkoura;
35. Soumaïla Tekété, Nioro I;
36. Diane Youssouf Thiam, Dar-Salam;
37. Lancéna Togola, Sikasso-Tiéba;
38. Amadou Ousmane Touré, Bandiagara A;
39. Fadiala Touré, Missira-Plateau;
40. Adama Issiaka Traoré, Koutiala B;
41. Beydi Traoré, Ségou II;
42. Lassina Baba Traoré, Kadiolo;
43. Moussa Traoré, Kayes-Khasso I;
44. Sékou Youssouf Traoré, Tominian;
45. Simbo Traoré, Dravéla A;
46. Tiéblé Traoré, Kati-Ville;
47. Mamadou Yossi, Bandiagara A;
48. Abdoulaye Fofana, Mahina;
49. Mamadou Cissé, Nioro I.

Série Sciences exactes

1. Aguibou Bâ, Bandiagara A;
2. Amadou Bâ, Mopti A;
3. Modibo Bâ, Ségou II;
4. Nouhoum Tidiany Bâ, Sikasso B;
5. Souleymane Bâ, Ségou I;
6. Lassana Diafary Boaré, Macina I;
7. Ansehne Dakouo, San Privé;
8. Karim Dembélé, Sikasso B;
9. Siamkoubé Jean Gualbert Déna, San Privé;
10. Alimou Sitapha Diabaté, Sikasso B;
11. Boulaye Diaby, Koulikoro A;
12. Boubacar Diakité, Bougouni A;
13. Salif Diallo, Ségou III;
14. Aboubacar Diarra, Sikasso A;
15. Dogna Diarra, Kati-Noumorila;
16. Kodjiri Diarra, Kati-Noumorila;
17. Cheickna Diawara, Kita I;
18. Amouyon Dolo, Bandiagara A;
19. Seydou Doumbia, Ségou II;
20. Amadou Guindo, Ségou I;
21. Anou Guindo, Bandiagara A;
22. Jean-Baptiste Kamaté, San Privé;
23. Idrissa Kané, Koulikoro B;
24. Salif Kanouté, Kayes-Khasso I;
25. Mamadou Kéita, Kayes-Plateau;
26. Soriba Kéita, Kita III;
27. Domossé Konaré, Kayes-Ecole du Marché;
28. Ousmane Koné, Sikasso Tiéba;
29. Hadrame *dit* Dramane Koné, Markala;
30. Hachim Mamadou Koumaré, Ségou I;
31. Bakary Mariko, Ségou II;

34. Luc Poudiougou, Koutiala B;
33. Amadou Mamadou Niangado, Markala I;
32. Abdoulaye Niang, Kayes-Khasso;
35. Aliou Sidibé, Kayes-Plateau;
36. Mahamadou Simaga, Kayes-Khasso I;
37. Saloum Sylla, Kayes-Ecole du Marché;
38. Souleymane Togora, Kignan;
39. Boubacar Sidiki Touré, L.P.K.;
40. Amadou Traoré, Kayes-Ecole du Marché;
41. André Traoré, Bougouni B;
42. Boubacar Traoré, Kayes-Plateau;
43. Bréhima Traoré, Kayes-Plateau;
44. Ibrahima Amadou Traoré, Macina I;
45. Konimba Traoré, Kati-Noumorila;
46. Modibo Traoré, Ségou I;
47. Oumar Traoré, Bougouni B;
48. Siguia Traoré, Bandiagara A;
49. Souleymane Traoré, Bagadadji I;
50. Makan Yatassaye, Mamadou-Konaté B;
51. Sory Cissé, Bougouni A;
52. Alassane Coulibaly, Bougouni A;
53. Sidi Mohamed Coulibaly, Ségou III;
54. Mamady Dabo, Bagadadji I;
55. Bakary Baba Diarra, Missira-Plateau;
56. Moussa Diarra, Mopti C;
57. N'Tô Diarra, Dar-Salam;
58. Tahirou Diarra, Kayes-Plateau;
59. Dramane Doumbia, Mahina I;
60. Ousmane Gori, Kayes-Khasso I;
61. Jean-Claude Hameïdat, Médina-Coura A;
62. Hamidou Kané, Bouillagui-Fadiga;
63. Mamoutou Kéita, Missira-Plateau A;
64. Moribadian Kéita, Camp des Gardes;
65. Sidiki Kéita, Kayes-Plateau;
66. Kaliba Konaré, Nioro I;
67. Mama Konaté, San A;
68. Idrissa Samaké, Missira-Plateau A;
69. M'Faly Sangaré, Bozola A;
70. Makan Sissoko, Mahina;
71. Modibo Kardigué Sissoko, Missira-Plateau A;
72. Sadio Soumaré, Dar-Salam;
73. Mahamadou Soumaré, Bozola A;
74. Bakary Mamadou Traoré, Missira-Plateau A;
75. Modibo Traoré, Missira-Plateau A;
76. Ibrahima Wéllé Diallo, Niaréla A.

Lycée de Jeunes Filles

Série Lettres classiques

1. Mariam Coulibaly, Niaréla A;
2. Aoua Diarra, Koutiala A;
3. Jacqueline Nana, L.N.D.N.;
4. Néné Eddedine Sissoko, Ségou III;
5. Fatoumata Souko, Dravéla A.

Série Lettres modernes

1. Bintou Barry, Koutiala B;
2. Doussou Coulibaly, Koutiala A;
3. Korotoumou Coulibaly, Niomirambougou A;
4. Fatoumata Mamadou Dembélé, L.N.D.N.;
5. Kadiatou Diakité, Bougouni B;
6. Ténin Diarra, Médina-Coura A;
7. Marama Doucouré, Dar-Salam;
8. Haoussa Konaté, Bozola A;
9. Saran Konaté, Kati-Noumorila;
10. Ouaya *dite* Assétou Koité, Mopti A;
11. Nafissatou Koumaré, Ségou III;
12. Aïssata Lélenta, Sikasso B;
13. Khaïdama *dite* Mariam Y. K. Sidibé, Siré A;

14. Fatoumata Sissoko, Kayes-Marché;
15. Salamata Touré, Gao V;
16. Nana Hawa Traoré, L.N.D.N.

Série Sciences biologiques

1. Fatoumata Bâ, Ségou III;
2. Kadidia Bada, Médina-Coura A;
3. Kadidia Bary, Mopti C;
4. Kadiatou Ben Oumar Siby, Bougouni B;
5. Sinna Boly, Ségou III;
6. Aminata Cissoko, Markala I;
7. Salimata Dagnoko, Niomirambougou A;
8. Fatimata Sirandou Dembélé, Missira-Plateau A;
9. Aoua Diarra, Tominian;
10. Kadiatou Dramé, Mopti A;
11. Awa Guindo, Bagadadji I;
12. Fanta Chérif Kéita, Mamadou-Konaté A;
13. Halima Konaté, Bagadadji I;
14. Sama Koné, Tominian;
15. Fatoumata Konipo, Djenné A;
16. Kadia Koromakan, Bagadadji II;
17. Mariam dite Fily Samaké, Hamdallaye-Plateau;
18. Minata Maguiraga, Nioro I;
19. Souko Samaké, Bougouni B;
20. Elisabeth Sidibé, Markala I;
21. Assitan Sidibé, Niomirambougou;
22. Madina Tall, Douentza A;
23. Alima Théra, Dar-Salam;
24. Fatimata Oumou Traoré, L.N.D.N.

Série Sciences exactes

1. Oumou Bagayoko, Niomirambougou;
2. Fatoumata Camara, Kayes-Ecole du Marché;
3. Fatimata Coulibaly, Markala I;
4. Maimouna Coulibaly, Mamadou-Konaté A;
5. Arkia Diallo, L.N.D.N.;
6. Foufa Diallo, L.N.D.N.;
7. Vassala Diallo, Kayes-Plateau;
8. Fatoumata Dicko, Médina-Coura A;
9. Alice Jondot Bouillagui-Fadiga;
10. Fatoumata Omou Kanté, L.N.D.N.;
11. Aminata Koné, Koulikoro B;
12. Fanta Koné, Hamdallaye-Plateau;
13. Maimouna Maïga, Kayes-Ecole du Marché;
14. Nana Kadidia Niaré, Niaréla;
15. Aminata Samaké, Bougouni B;
16. Aminata Noëlle Sangaré, Liberté B;
17. Elisabeth Mariam Aissé Sidibé, Markala I;
18. N'Diané Sissoko, Missira-Plateau;
19. Djénéba Sogodogo, L.N.D.N.;
20. Thérèse Lountandie Sukho, L.N.D.N.;
21. Fadima Tall, Niomirambougou;
22. Adama Touré, Bandiagara A;
23. Aïssata Traoré, L.N.D.N.;
24. Aïssata Traoré, Dravéla A;
25. Awa Mandé Traoré, Bougouni B;
26. Mariam Traoré, Bagadadji I;
27. Djénéba Traoré, Bagadadji II;
28. Oumou Traoré, Bouillagui-Fadiga.

Lycée Prosper-Kamara

Série Lettres classiques

1. Léona Marie Bagayoko, L.P.K.;
2. Nabé dit Vincent Coulibaly, L.P.K.;
3. David Dakouo, L.P.K.;
4. Joachim Dakouo, L.P.K.;
5. Justin Dakouo, L.P.K.;

6. Pierre Camille Dakono, L.P.K.;
7. Théodore Dakouo, L.P.K.;
8. Justin Dembélé, L.P.K.;
9. Boubacar Dicko, L.P.K.;
10. Félix Samignan Kamaté, L.P.K.;
11. Sountoucoumba dit Jacques Sissoko, L.P.K.;
12. Clément Traoré, L.P.K.

Série Lettres modernes

1. N'Golo Bamba, Kadiolo;
2. Ahmadou Cissé Dougoumalé, L.P.K.;
3. Hamet Dansoko, Kéniéba;
4. Samba Ibrahim Diakité, L.P.K.;
5. Dioukamady Diallo, Bolibana A;
6. Roger Diarra, L.P.K.;
7. Dabéré Jean Diarra, San Privé;
8. Ousmane Gakou, C.N. Sikasso;
9. Mazié Goïta, Koutiala B;
10. Daniel Guirou, Bandiagara A;
11. Louis Kéita, L.P.K.;
12. Fousseyni Ly, Poudrière;
13. Issiaka Maïga, N'Tomikorobougou;
14. Joseph Paulin M'Baye, L.P.K.;
15. Habibou Ouane, Liberté B;
16. Mahamadou Samaké, L.P.K.;
17. Moustapha Samaké, Camp des Gardes;
18. Souleymane Sangaré, Bolibana A;
19. Sidiki Sanogo, Ouolofobougou;
20. Band Patrice Togo, L.P.K.;
21. Sanoussi Touré, Poudrière A;
22. Adama Traoré, Dravéla A;
23. Ahmed Fah Traoré, Hamdallaye-Plateau;
24. Bakary Boubel Traoré, L.P.K.;
25. Mamadou Traoré, C.N.P. Sikasso;
26. Youssouf Traoré, L.P.K.

Série Sciences biologiques

1. N'Gou Bagayoko, Kignan;
2. Kassoum Berté, Koutiala A;
3. Oupré Robert Berté, Koutiala A;
4. Yassouni dit Jean Dominique Béréte, Koutiala A;
5. Abdramane Bouaré, Ségou I;
6. Abdoulaye Camara, Kati-Ville I;
7. Benoît Mathieu Camara, L.P.K.;
8. Philibert Camara, Kita III;
9. Moriké Cissoko, Koulikoro A;
10. Boubacar Coulibaly, Poudrière A;
11. Daouda Coulibaly, Kignan;
12. Mamadou Amadou Coulibaly, Ségou III;
13. Mohamed Coulibaly, Niaréla A;
14. Abdoul Karim Dembélé, N'Tomikorobougou;
15. Sidi Mohamed Dembélé, Liberté B;
16. Mamadou Diaby, Médina-Coura A;
17. Bréhima Diakité, Niomirambougou A;
18. Mamadou Sékou Diakité, Ouolofobougou;
19. Mohamed Lamine Diatourou Diakité, Bolibana A;
20. Toumany N'Dian Diakité, L.P.K.;
21. Amadou Demba Diallo, Niaréla A;
22. Dramane Moussa Diallo, L.P.K.;
23. Mohamed Mountaga Diallo, L.P.K.;
24. Abdoulaye Diarra, Koulikoro A;
25. Bamory Diarra, Dravéla A;
26. Issa N'Golo Diarra, Kati-Ville I;
27. Molobaly Diarra, Kati-Ville I;
28. Moussa Diarra, Mamadou-Konaté B;
29. Nadjirou dit Safo Diarra, Ouolofobougou;
30. Moustapha Doumbia, Mamadou-Konaté A;
31. Yacouba Doumbia, Bougouni A;
32. Toussaint Marius Drabo, L.P.K.;

33. Abdoulaye Farota, Médina-Coura A;
34. Ernest Gamard, L.P.K.;
35. Raymond Gérard Gaucher, L.P.K.;
36. Moussa Goïta, Kéniéba;
37. Georges René Guillao, Mamadou-Konaté A;
38. Bouréïma Guindo, Bagadadji I;
39. François Justin Kah, L.P.K.;
40. Serge Jacques Martial Kah, L.P.K.;
41. Mohamed Lamine Kallé, Niaréla A;
42. Yaya Kamaté, San A;
43. Lassana Kanté, Hamdallaye-Plateau;
44. Mahamet Kéïta, Ouolofobougou;
45. Mahamet Boua Kéïta, Niaréla A;
46. Abdéramane Koné, N'Tomikorobougou;
47. Fousseyni Mariko, Koulikoro B;
48. Alioune Badara N'Diaye, L.P.K.;
49. Boubacar Sidikh Niang, Ouolofobougou;
50. Samba Sako, Dravéla A;
51. Modibo Sangaré, L.P.K.;
52. Mamadou Sidibé, Niomirambougou A;
53. Martin Sidibé, L.P.K.;
54. Bakary Soumoutéra, Dravéla A;
55. Sékou Oumar Tangara, L.P.K.;
56. Adama Traoré, Hamdallaye-Plateau;
57. Bougary Traoré, Dravéla I;
58. Namory Traoré, N'Tomikorobougou;
59. Sinaly Traoré, Bagadadji I;
60. Tiékoro Laïco Traoré, Mahina A.

Série Sciences exactes

1. Alassane Bâ, L.P.K.;
2. Diola Bacayoco, N'Tomikorobougou I;
3. Ibrahim Camara, L.P.K.;
4. Ladji Camara, Poudrière A;
5. Zoumana Camara, Mamadou-Konaté A;
6. Lassa Coulibaly, Dravéla A;
7. Souleymane Coulibaly, Hamdallaye-Plateau I;
8. Bakary Diabaté, Dravéla A;
9. Adama Diallo, L.P.K.;
10. Badara Alioune Diallo, Liberté B;
11. Mohamed Diallo, Poudrière A;
12. Mountaga Tidiani Diallo, L.P.K.;
13. Amadou Dolo, Hamdallaye-Plateau II;
14. Madi Yassa Goundiam, Niomirambougou;
15. Mohamed Moussa Kéïta, Poudrière A;
16. Moustapha Kéïta, Dravéla A;
17. Issaga Konaté, Mamadou-Konaté A;
18. Brahim Koné, Mamadou-Konaté A;
19. Soumaïla Koné, L.P.K.;
20. Mamadou Lamine Konté, Poudrière A;
21. Amadou Maïga, L.P.K.;
22. Haïballah Maïga, L.P.K.;
23. Gilbert Nicolai, L.P.K.;
24. Moussa Sidibé, Dravéla A;
25. Mohamed Sissoko, Hamdallaye-Plateau;
26. Gustave Alexandre Sissoko, Mamadou-Konaté B;
27. Salif Sissoko, Niomirambougou A;
28. Félix André Sy, L.P.K.;
29. Anatole Tounkara, L.P.K.;
30. Boubacar Kéléssery Traoré, Bolibana A;
31. Boubacar Sidiki Traoré, Niomirambougou A;
32. Dramane Traoré, Ouolofobougou;
33. Hamidou Traoré, L.P.K.;
34. Kalilou Traoré, N'Tomikorobougou A.

Lycée Notre-Dame-du-Niger

Série Lettres modernes

1. Habibatou Yolande Coulibaly, L.N.D.N.;
2. Françoise Haméïdat, L.N.D.N.;

3. Irène Handane, L.N.D.N.;
4. Hélène Le Roy, L.N.D.N.;
5. Lala Aïcha Maïga, L.N.D.N.;
6. Awa Sangaré, L.N.D.N.;
7. Adama Souko, L.N.D.N.

Série Sciences biologiques

1. Jacqueline Cissé, L.N.D.N.;
2. Félicité Dembélé, L.N.D.N.;
3. Maïmouna Diakité, L.N.D.N.;
4. Oumou Faye, L.N.D.N.;
5. Djénéba Koné, L.N.D.N.;
6. Kadiatou Ly, L.N.D.N.;
7. Aïssata Maïga, L.N.D.N.;
8. Fatoumata N'Douré, L.N.D.N.;
9. Maïmouna Sanogo, L.N.D.N.;
10. Fanta Touré, L.N.D.N.

Lycée de Tombouctou

Lettres arabes

1. Sambourou Abdoulaye, Lycée Franco-Arabe;
2. Ahmed dit Harber Laraïbi, Lycée Franco-Arabe;
3. Hampho Ag Attaber Ahmed Mohamed, Lycée Franco-Arabe;
4. Sidi Ahmed Ould Ahmed, Lycée Franco-Arabe;
5. Moumouni Amadou Sanogo, Lycée Franco-Arabe;
6. Oumar Amadou Bocoum, Lycée Franco-Arabe;
7. Ahmed Ganfoud Ould Badi, Lycée Franco-Arabe;
8. El Wafi Djouddou, Lycée Franco-Arabe;
9. Mohamed Lamine Ould Mohamed, Lycée Franco-Arabe;
10. Mohamed Lahbib Messaoud, Lycée Franco-Arabe;
11. Sidi Ould Mohamed, Lycée Franco-Arabe;
12. Abidine Ould Mohamed Yéhia, Lycée Franco-Arabe;
13. Ahmed Sidaly Ould Moulaye, Lycée Franco-Arabe.

Série Sciences exactes

1. Kolado Bocoum, Djenné A;
2. Mahamadou Boubacar, Gao III;
3. Mahamadou Diagayète, Djenné A;
4. Ahmed Dicko, Diré A;
5. Ahmed Mohamed Guidi, Gao III;
6. Baba Guitèye, Djenné A;
7. Mahamane Touré, Mopti C;
8. Tiémoko Mahamane, Diré A;
9. Oumar M'Barakou, Gao III;
10. Mohamed Aly Ag Mohamed, Diré A;
11. Yaya Sanogo, Tombouctou G.;
12. Mohamed Eljumat Ag Intoya, Diré A.

Série Sciences biologiques

1. Erlas Ag Issouad, Gao V;
2. Gouro Cissé, Douentza A;
3. Abdoulaye Diallo, Mopti C;
4. Aly Diallo, Douentza A;
5. Oumar Dienta, Macina I;
6. Mohamed Elmounier, Diré A;
7. Mahamane Daouda Maïga, Gao V;
8. Sadou Djibrilla Maïga, Gao III;
9. Amadou N'Diaye, Gao V;
10. Oumar Sankaré, Diré;
11. Baber Traoré, Djenné A.

Série Lettres modernes

1. Cheick Oumar Diakité, Bandiagara A;
2. Mahamadou Boncanèye Maïga, Gao III;
3. Mamadou Saly Maïga, Gao V;
4. Ousmane Minta, Bandiagara A;
5. Abdoulaye Mohamed Lamine, Gao III;
6. Ibrahim Ouédraogo, Gao III;

7. Oumar Ag Abdoulaye, Diré A;
8. M'Barakou Arafa Sikia, Tombouctou G.;
9. Najim Alpha, Tombouctou G.;
10. Ibrahim Bagna, Gao III;

La situation des intéressés sera définie en fonction des textes organiques des établissements d'affectation.

17 septembre 1966. — Sont renouvelées pour compter du 1^{er} octobre 1966 de l'année scolaire 1966-1967 les bourses catégorie D du Mali accordées aux étudiants maliens en R.A.U. dont les noms suivent :

- Talibé Bâ, Faculté des Lettres;
 Sidy Mohamed Djiré, Université du Caire;
 Mahmoud Abdou Zouber, Faculté des Lettres;
 Bakaye Kounta, Université Ain-Chams;
 Zaka Mohamed Saleh Ansary, Faculté des Lettres;
 Karamoko Diaby, Université du Caire;
 Oumar Touré, Faculté des Lettres;
 Ahmadou Seyo Barry, Faculté des Lettres;
 Mohamed Ousmane Ansary, Ecole Supérieure;
 Abdou Cissé, Ecole Alssone;
 Sidy Mohamed Sako, Université du Caire;
 Mamadou Simpara, Université d'Ain-Chams;
 Abderahmane Diawara, Ecole secondaire Sadiya;
 Madani Touré, Ecole Sadiya;
 Ahmed Ould Sidi Mohamed, Ecole Sadiya;
 Assaleh Ag El Mounir, Ecole Sadiya;
 Yaya Coulibaly, Ecole Prép. Indus. Textile de Tissage.

Une bourse d'études universitaires, catégorie D du Mali, payable sur les fonds versés à l'Ambassade du Mali au Caire (R.A.U.), est accordée, sous réserve d'engagement de servir dans la Fonction publique malienne, à M^{me} Sy Bocary, née Leïla Karam, pour terminer ses études de professorat de langues (Anglais-Arabe).

M^{me} Sy Leïla Karam aura droit en outre à une allocation de trousseau et de premier équipement, soit 41.500 francs maliens, payable en une seule fois également sur les fonds versés à l'Ambassade du Mali au Caire.

Cette décision prendra effet pour compter de la date de la production de l'engagement en bonne due forme de M^{me} Sy.

27 septembre 1966. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du D.E.F. en 1966, se répartissent comme suit entre les établissements ci-dessous :

Lycée Askia-Mohamed

Lettres classiques

15.
16. Amadou Bocoum, Tombouctou;
17. Djoisèye Bouna, Gao III;
18. Boubakar Sidiki Touré, San A.

Lettres modernes

Issaka Ly, Macina A.

Lycée Franco-Arabe

Lettres modernes

Abdoulaye Ogo Tembely, (Djenné A), précédemment au Lycée Askia-Mohamed;
 Saloum Traoré (Douentza A), précédemment au L. A.M.

Sciences biologiques

Hamady Maïga (Douentza A), précédemment au L. A.M.

Sciences exactes

Amadou Bâ (Mopti), précédemment au L.A.M.

La situation des intéressés sera définie en fonction des textes organiques des établissements d'affectation.

29 septembre 1966. — M. Lassana Koné, précédemment élève au Lycée agricole d'Amiens, Le « Paraclet », France, est admis en 2^e année Ingénieurs de l'Institut polytechnique rural de Katibougou.

La bourse catégorie D du Mali attribuée aux étudiants maliens dont les noms suivent sont définitivement supprimées :

- Makan Kéita, Lettres;
 Salimata Diarra, Infirmière;
 Mariam Touré, Comptabilité.

Les intéressés auront droit à la gratuité du voyage de rapatriement par avion classe Touriste sur le parcours Paris-Bamako, imputable sur les fonds versés au C.C.P. 78-11 de la caisse d'avance de la Régie du Transit administratif.

Ministère du Travail

931. — Par arrêté en date du 4 octobre 1966, sont nommés assesseurs employeurs titulaires et suppléants auprès du tribunal du Travail de Kayes, les candidats ci-après choisis sur les listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de ce tribunal :

Section Services publics :

Titulaires :

- MM. Abdoulaye N'Diaye, chef subdivision Travaux publics, Kayes;
 Birama Sidibé, adjoint au Commandant de cercle, Kayes.

Suppléants :

- MM. Badji Sissoko, vétérinaire coordinateur, Kayes;
 Makan Traoré, inspecteur Enseignement.

Section Commerce - Professions libérales et Banques :

Titulaires :

- MM. Demba Sissoko, président Chambre de Commerce, Kayes;
 Amadou Bassoum, directeur agence SOMIEX, Kayes.

Suppléants :

- MM. Idrissa Diallo, directeur de la B.M.R.M. de Kayes;
 Issaka Kéita, chef exploitation Energie du Mali de Kayes.

Section Transports :

Titulaires :

- MM. El Hadji Mamadou Bane, transporteur à Kayes;
 Djissouma Diabaté, représentant R.T.M. à Kayes.

Suppléants :

- MM. Seydou Bathily, transporteur à Kayes;
 Cheick Diallo, transporteur à Kayes.

*Section Service Domestique et Alimentation :**Titulaires :*

- MM. Julien Lame, hôtelier à Kayes;
Harouna Diallo, restaurateur à Kayes.

Suppléants :

- MM. Cheick N'Diaye, commerçant à Kayes;
Aythier, représentant Ets Vézia à Kayes.

Sont nommés assesseurs travailleurs titulaires et suppléants auprès du tribunal du Travail de Kayes, les candidats ci-après choisis sur les listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de ce tribunal :

*Section Services publics :**Titulaires :*

- MM. Mamadou Diallo dit Oudé, sous-ordonnancement, Kayes;
Cheick Moctar Sissoko, hôpital secondaire, Kayes.

Suppléants :

- MM. Waly Cissé, Elevage, Kayes;
Makan Dembélé, P.T.T., Kayes.

*Section Commerce - Professions libérales et Banques :**Titulaires :*

- MM. Aliou Traoré, Energie du Mali;
Amadou Kéita, SOMIEX, Kayes.

Suppléants :

- MM. Iffra Lah, SOMIEX, Kayes;
Bakary Diawara, Chambre de Commerce, Kayes.

*Section Transports :**Titulaires :*

- MM. Moctar Camara, Chemin de fer de Kayes;
Paul Sissoko, Travaux publics, Kayes.

Suppléants :

- MM. Sadio Koité, Chemin de fer de Kayes;
Tiéman Bâ, Contributions diverses, Kayes.

*Section Service Domestique et Alimentation :**Titulaires :*

- MM. Tiémoko Coulibaly dit Maïga, C.M.I., Kayes;
Samba Diarra, employé chez Lamé à Kayes.

Suppléants :

- MM. Abdoulaye Coulibaly, employé chez Lamé à Kayes;
Jean Traoré, employé chez Lamé à Kayes.

Par arrêté en date des :

19 septembre 1966. — MM. Mahamar Maïga et Hamady Diallo, respectivement titulaires du diplôme d'Ingénieur de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées de la République Française et du diplôme de fin d'études supérieures de l'Ecole polytechnique de Varsovie (Pologne), sont nommés dans le corps des Ingénieurs des Travaux publics au grade d'ingénieur de 3^e classe 1^{er} échelon.

MM. Mahamar Maïga et Hamady Diallo sont mis à la disposition du Ministre des Travaux publics, des Communications et de l'Energie, pour servir à la Direction des Ponts et Chaussées.

Le présent arrêté prendra effet pour M. Mahamar Maïga à compter du 13 novembre 1965 et pour M. Hamady Diallo à compter du 8 mars 1966.

20 septembre 1966. — Les agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme de fin de stage de techniciens des Télécommunications au Centre de formation des Techniciens de l'Aviation civile et de la Météorologie à Casablanca, sont intégrés dans la Fonction publique malienne au corps supérieur des Adjointes techniques et nommés :

Adjoint technique stagiaire de la Navigation aérienne

M. Sory Doumbia (spécialité Télécommunications et Signalisation).

Adjoint technique stagiaire de la Météorologie

M. Abdoulaye Deyoko.

MM. Sory Doumbia et Abdoulaye Deyoko sont mis à la disposition du Ministère des Travaux publics, des Communications et de l'Energie pour servir à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne (ASECNA), Service météorologique et Navigation aérienne.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Les agents des I.E.M. de 2^e classe 2^e échelon dont les noms suivent, venant de stage et titulaires du diplôme d'aptitude à l'emploi de contrôleur (radioélectricité) sont intégrés dans le corps supérieur des Contrôleurs (radioélectricité) et nommés contrôleurs des I.E.M. de 2^e classe 1^{er} échelon :

- MM. Diéhé Koumaré;
Bréhima Traoré;
Moussa Diawara.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère des Travaux publics, des Communications et de l'Energie.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 4 juin 1966.

23 septembre 1966. — Sont intégrés dans le cadre commun supérieur des Agents techniques de Santé en qualité de stagiaire 2^e classe 2^e échelon, à compter du 1^{er} août 1966 et mis à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat promotion 1966 dont les noms suivent qui reçoivent les affectations ci-après :

- MM. Issaka Konaté, hôpital Point G;
Mamadou Deh, Région Bamako;
Adama Dolo, Région Bamako;
Mamadou Traoré, I.O.T.A.;
Hamaradah Baby, hôpital Gabriel-Touré;
Ladji Traoré, Région Sikasso;
Amidou Gariko, Région Gao;
M^{me} Traoré (Coumba Fall), P.M.I. Centrale;
MM. Diéliké Sissoko, Région Kayes;
Daba Kéita, Service Lutte Anti-Tuberculeux Bamako;
Assoumane Touré, Région Ségou;
Alassane Sango, Région Ségou;

- MM. Boubacar Kansaye, Région Gao;
 Simbo Diakité, Région Gao;
 Boubacar Diallo, Région Kayes;
 Cheickna Tounkara, Région Kayes;
 Seydou Diop, Région Kayes;
 Fatogoma Bengaly, S.G.E. Gao;
 Victor (Kougné Diallo), hôpital Gabriel-Touré;
 M. Souleymane Traoré, Région Gao;
 M^{me} Aminata Traoré, P.M.I. Hamdallaye.

26 septembre 1966. — Les candidats dont les noms suivent, déclarés admis au concours professionnel ouvert par arrêté n° 397 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-5 du 22 avril 1966, sont nommés dans le corps des Préposés des Eaux et Forêts en qualité de stagiaires et restent affectés à leur poste actuel :

- MM. Illade Ag Mohamed Ousmane,
 N'Faly Kanouté;
 Souedi Ould Mohamed;
 Mohamed Ag Mouloud;
 Manzié Dao;
 Sionzonga dit Seydou Traoré;
 Mahamane Moussa Maïga;
 Ibrahima Larab Touré;
 Lassana Sidibé;
 Sory Nango;
 Boubacar Dicko;
 Aligassou Touré;
 Karounga Coulibaly;
 Mohamed Ag Hamama;
 Fily Sidibé;
 Boubou Diallo.

Ceux de ces agents dont l'ancien traitement serait supérieur à celui que leur confère cette nouvelle situation, en conservant le bénéfice jusqu'à égalisation ou dépassement par le jeu normal de l'avancement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 8 août 1966.

M. Ibrahima Touré n° 1, agent d'Exploitation principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, en service à Ségou-B.C.T.R., atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

M. Toumani Diarra, surveillant principal 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Kati, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

M. Siriman Diabaté, surveillant principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-Agence comptable, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

27 septembre 1966. — M. Tiécoro Coulibaly, commis principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, en service à San, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

M. Noumou Kourouma, commis principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, en service à Koulouba, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

M. Tahirou Cissé, agent d'Exploitation de 1^{re} classe 2^e échelon des Postes et Télécommunications, détaché pour remplir son mandat de député, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

M. Amara Diaby, planton principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-Recette principale, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

M. Layes Kéita, contrôleur principal 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-Direction générale, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

29 septembre 1966. — M. Gaoussou Diarra, commis d'Administration adjoint 3^e échelon, précédemment en service au cercle de Kolokani, est traduit devant un conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

- MM. Oumar Ballo, commis principal des Services administratifs, financiers et comptables, en service à l'Imprimerie;
 Sidi Mohamed Sangaré, commis d'Administration principal au Sous-Ordonnancement du Ministère de la Santé publique à Koulouba;
 Demba Diabira, commis d'Administration adjoint 4^e échelon, en service au gouvernement de Bamako.

M. Demba Diabira remplira d'office les fonctions de rapporteur du Conseil qui se réunira sur convocation de son président.

Les questions à poser à l'exclusion de toute autre sont les suivantes :

Première question : Est-il exact que M. Gaoussou Diarra, dans l'exercice de ses fonctions, s'est rendu coupable de détournement de deniers publics ?

Deuxième question : Si oui, M. Gaoussou Diarra est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 portant Statut général des Fonctionnaires en République du Mali pour l'application desquelles l'avis du Conseil est requis ?

Troisième question : Dans l'affirmative laquelle ?

3 octobre 1966. — Sont intégrées dans le corps des Sages-Femmes d'Etat en qualité de stagiaires, à compter du 1^{er} août 1966 et mises à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, les élèves titulaires du diplôme d'Etat promotion 1966 dont les noms suivent qui reçoivent les affectations ci-après :

- M^{mes} Touré (Aoua Koné), région Ségou;
 Diallo (Ramatoulaye Touré), région Bamako;
 M^{mes} Mariam Doumbia, région Ségou;
 Cécile Camara, région Ségou;
 Sokona Soumaré, région Gao;
 Lala Gackou, région Gao;
 Fanta Diakité, région Gao;
 Fatoumata Coulibaly n° 1, région Gao.

4 octobre 1966. — M. Nouhoum Kossala, moniteur adjoint stagiaire de l'Enseignement, en service à Dioïla, est nommé par changement de corps dans le corps des Préposés des Eaux et Forêts en qualité de préposé stagiaire et mis à la disposition du Ministre du Développement, pour servir en qualité de moniteur de pêche au secteur de Pêche de Mopti.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé sur son nouveau poste.

— Les aides-météorologistes dont les noms suivent, qui ont obtenu à l'issue de leur stage le diplôme d'assistants à l'Ecole de l'Asecna à Dakar, sont nommés dans le corps supérieur des Assistants-Météorologistes en qualité d'assistants météorologistes stagiaires :

MM. Issaka Koné;
Noumakan Sidibé;
Boubacar Sangaré;
Mody Bâ.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} août 1966.

5 octobre 1966. — Les enseignants dont les noms suivent, de retour d'un stage d'animateurs de pionniers, sont détachés pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports :

MM. Birama Diakité, instituteur adjoint stagiaire;
Toumany Diakité, moniteur adjoint stagiaire;
Mamadou Tiémoko Kéita, instituteur adjoint stagiaire;
Baïdy Kéita, instituteur ordinaire de 4^e classe;
Aliou Diallo, instituteur adjoint de 3^e classe;
Fatogoma Sanogo, instituteur adjoint 5^e classe;
Boubou Traoré, instituteur ordinaire de 5^e classe;
Bagnan Guitèye, instituteur adjoint stagiaire;
Kalil Touré, instituteur adjoint de 6^e classe;
Aliou Bâ, instituteur adjoint 4^e classe;
Mamadou Arboncano, instituteur ordinaire 4^e cl.;
Seydou Thiéro, instituteur adjoint 5^e classe;
Issa Traoré, instituteur adjoint 5^e classe.

Pendant la durée de leur détachement, les intéressés seront astreints au versement de la contribution de 5 % pour la Caisse des Retraites.

Le versement de la contribution complémentaire de 12 % sera à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1966.

ADDITIF à arrêté n° 448 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 11 mai 1966.

Après l'article 2, ajouter :

M. Mamadou Traoré dit Tiémokoba, conserve son ancien salaire 7^e catégorie jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement, il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

Le reste sans changement).

Par décisions en date des :

3 septembre 1966. — La sanction disciplinaire de l'abaissement de trois échelons est infligée à M. Sidel Bécaye Sow, commis d'Administration adjoint 4^e échelon, en service au Gouvernorat de la région de Mopti.

En application de cette sanction, M. Sidel Bécaye Sow redevient commis d'Administration adjoint 1^{er} échelon et conserve l'ancienneté civile acquise au 4^e échelon d'adjoint.

La présente décision prendra effet pour compter de sa signature.

5 septembre 1966. — M. Gouro Sidibé, promu vétérinaire africain principal 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1960, passe successivement aux échelons suivants de son grade :

- 2^e échelon pour compter du 1-1-62;
- 3^e échelon pour compter du 1-1-64;
- 4^e échelon pour compter du 1-1-66.

9 septembre 1966. — Est constaté, pour compter du 1^{er} juillet 1966, l'avancement automatique au 3^e échelon de leur grade les préposés des Douanes de 3^e classe 2^e échelon dont les noms suivent :

MM. Félix Kaba;
Bella Koïta;
Moulaye Haïdara;
Molobaly Diarra;
Fabala Kéita.

Sont constatés au titre de l'année 1966, les franchissements automatiques d'échelons des inspecteurs des Postes et Télécommunications dont les noms suivent :

Au 6^e échelon du grade d'inspecteur :

MM. Macira Kéita, pour compter du 20-10-66;
Sidiki Dembélé, pour compter du 29-10-66;
Zan Faman Traoré, pour compter du 29-10-66, inspecteurs 5^e échelon.

Au 2^e échelon du grade d'inspecteur :

M. Elie Konaté, pour compter du 4-6-66 (A.C. épuisée), inspecteur 1^{er} échelon.

M. Cheick Oumar Kéita, n° 3, surveillant adjoint 4^e échelon des Postes et Télécommunications en service à Ségou-Technique, est affecté à Bamako-R.U.B., pour suivre un stage de spécialiste souterrain.

M. Zan Gaoussou Koné, monteur adjoint 2^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-Secteur technique, est muté à Ségou-Technique, en remplacement numérique de M. Cheick Oumar Kéita n° 3 qui a reçu une autre affectation.

10 septembre 1966. — M. Karamoko Soumounou, assimilé à un commis des Services administratifs, financiers et comptables stagiaire le 23 août 1963, en service aux Contributions diverses à Bamako, passe à compter du 23 août 1965 au 2^e échelon du grade de 2^e classe.

12 septembre 1966. — M. Mamadou Diawara, promu infirmier vétérinaire principal 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1962, passe successivement aux échelons suivants de son grade :

- 2^e échelon pour compter du 1-1-64;
- 3^e échelon pour compter du 1-1-66.

16 septembre 1966. — La solde de M. Zeiny Ag Hamoustapha, instituteur adjoint de 6^e classe, en service à l'école fondamentale du camp des Gardes à Bamako, est suspendue à compter du 12 juillet 1966 date à laquelle l'intéressé a été placé sous mandat de dépôt.

A partir du jour de la libération définitive sur le plan judiciaire, M. Zeiny Ag Hamoustapha est suspendu de ses fonctions en vue de sa traduction devant un conseil de discipline.

M. Zeiny Ag Hamoustapha aura droit, le cas échéant, à la totalité des prestations familiales.

Les agents des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, de retour du cours d'inspecteur de Toulouse, reçoivent les affectations ci-après :

- MM. François Koné, contrôleur de 1^{re} classe 2^e échelon, Bamako-Direction générale (Affaires générales);
 Alassane Sima, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon, Bamako-Direction générale (C.C.C.E.);
 Djibril Bâ, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon, Kayes-Poste;
 Aly Yattara, contrôleur de 1^{re} classe 2^e échelon, Bamako-Direction générale (Division des Etudes postales);
 Kayéré Sampana, contrôleur principal 1^{er} échelon, Bamako-Direction générale (Affaires générales);
 Jean Fau, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon, Bamako-Direction générale (Division de la Philatélie);
 Moussa Coulibaly n° 1, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon, Bamako-Direction générale (Division de l'Exploitation des Télécommunications);
 Ousmane Bocoum, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon, Bamako-Direction générale (Division de l'Exploitation postale);
 Sékou Traoré n° 2, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon, Bamako-Direction générale (Division de la Comptabilité avion et Contentieux);
 Moussa Diallo, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon, Bamako-Direction générale (Enseignement);
 Boubacar Hamassane Sow, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon, Bamako-Direction générale (Division de l'Exploitation des Télécommunications);
 Illo Dicko, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon, Bamako-Direction générale (Division des Bâti-ments et Transports);
 Famara dit Ibrahima Traoré, contrôleur I.E.M. de 1^{re} classe 2^e échelon, Sikasso;
 Samba Koné, contrôleur I.E.M. de 1^{re} classe 2^e échelon, Bamako-R.U.B. (Central Téléx).

20 septembre 1966. — Sont constatés, au titre de l'année 1966, les avancements automatiques d'échelon et de solde des agents du Service des Eaux et Forêts dont les noms suivent :

I. — CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DES EAUX ET FORÊTS.

Au 3^e échelon du grade d'Ingénieur de 2^e classe :

- MM. Dramane Cissé, pour compter du 1-11-1966;
 Fotigui Diallo, pour compter du 1-11-66,
 Ingénieurs de 2^e classe 2^e échelon.

II. — CORPS DES CONTRÔLEURS DES EAUX ET FORÊTS.

Au 2^e échelon du grade de Contrôleur :

- M. Bénogo Konaté, pour compter du 1-7-66, contrôleur 2^e échelon.

III. — CORPS DES CONTRÔLEURS-ADJOINTS DES EAUX ET FORÊTS.

Au 4^e échelon du grade de Contrôleur-Adjoint :

- MM. Adama Coulibaly, pour compter du 1-10-66;
 Hamadi Traoré, pour compter du 1-10-66,
 Contrôleurs-adjoints 3^e échelon.

IV. — CORPS DES PRÉPOSÉS DES EAUX ET FORÊTS.

Au 3^e échelon du grade de Préposé de 1^{re} classe :

- MM. Séga Diakité, pour compter du 1-1-66;
 Karamoko Konaté, pour compter du 1-1-66;
 Ahimidi Abdoulaye Touré, pour compter du 1-1-66;
 Assaourou Pergourou, pour compter du 1-1-66;
 Marcel Dembélé, pour compter du 1-1-66;
 Niama Doumbia, pour compter du 1-1-66;
 Famoussa Bagayoko, pour compter du 1-1-66;
 Jean Dotonou, pour compter du 1-1-66,
 préposés de 1^{re} classe 2^e échelon.

Au 3^e échelon du grade de Préposé de 2^e classe :

- M. Mamadou Sangaré, pour compter du 1-1-65, préposé de 2^e classe 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de Préposé de 2^e classe :

- MM. Amidou Abdarhamane Touré, pour compter du 9-1-66;
 Boua Tangara, pour compter du 9-1-66;
 Stanislas Camara, pour compter du 9-1-66;
 Moriba Diakité, pour compter du 9-1-66;
 Ouattordé Yattara, pour compter du 9-1-66;
 Fily dit Toutouba Sissoko, pour compter du 9-1-66;
 Dramane Kéita, pour compter du 12-9-66;
 Sounkalo Berté, pour compter du 1-12-66;
 Salia Dandara, pour compter du 1-6-65;
 Mamadou Sissoko, pour compter du 15-6-65,
 préposés de 2^e classe 1^{er} échelon.

Au 2^e échelon du grade de Préposé de 3^e classe :

- MM. Zoumana Dravé, pour compter du 1-4-66;
 Antimbé Moro, pour compter du 1-4-66,
 préposés de 3^e classe 1^{er} échelon.

V. — CORPS DES GARDES FORESTIERS.

Au 2^e échelon du grade de Brigadier-Chef :

- M. Mahamane Moussa Maïga, pour compter du 1-1-66, brigadier-chef 1^{er} échelon.

Au 3^e échelon du grade de Brigadier :

- M. M'Faly Kanouté, pour compter du 1-1-66, brigadier 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de Garde forestier :

- M. Tiéman Kéita, pour compter du 1-1-65 (A.C. épuisée), garde forestier 1^{er} échelon.

23 septembre 1966. — Est et demeure rapportée, en ce qui concerne M. Kalifa dit Baba Traoré, la décision n° 2.235 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-5 du 15 juin 1966.

M. Kalifa dit Baba Traoré, en service à l'arrondissement de Farako (cercle de Ségou), redevenu commis d'Administration adjoint 1^{er} échelon le 4 mars 1965 avec une ancienneté civile de 1 an 2 mois conservée à l'échelon, passe au 2^e échelon de son grade à compter du 4 janvier 1966.

La solde de M. Fily Macalou, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Tombouctou-Technique, est suspendue à compter du 25 juillet 1966, date à laquelle l'intéressé a été placé sous mandat de dépôt.

A partir du jour de sa libération définitive sur le plan judiciaire, M. Fily Macalou est suspendu de ses fonctions en vue de sa traduction éventuelle devant un conseil de discipline.

Dans l'une et l'autre positions, M. Fily Macalou conserve, le cas échéant, la totalité des prestations à caractère familial.

27 septembre 1966. — Est constaté à compter du 19 décembre 1965, l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade de M. Abdoulaye Ouédraogo, menuisier auxiliaire décisionnaire échelle V échelon 2, en service à la subdivision des Travaux publics de San (régularisation).

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 896 D.E.F.P.T.-D.F.P.P.-5 du 19 septembre 1966 déférant M. Daouda Niamaly devant un conseil de discipline.

Au lieu de :

M. Daouda Niamaly, commis d'Administration adjoint 2^e échelon, précédemment en service à l'arrondissement de Dandéresso (cercle Sikasso) est traduit devant un conseil de discipline composé comme suit :

Membres :

MM.
Abdoulaye Coulibaly, commis d'Administration adjoint 4^e échelon au Sous-Ordonnancement de la région de Bamako.

M. Abdoulaye Coulibaly remplira les fonctions de rapporteur du conseil qui se réunira sur convocation de son président.

Lire :

M. Daouda Niamaly, commis d'Administration adjoint 2^e échelon, précédemment en service à l'arrondissement de Dandéresso (cercle de Sikasso), est traduit devant un conseil de discipline composé comme suit :

Membres :

MM.
Siby M'Baré, commis d'Administration ordinaire 2^e échelon au Sous-Ordonnancement de la région de Bamako.

M. Siby M'Baré remplira les fonctions de rapporteur du conseil qui se réunira sur convocation de son président.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF à la décision n° 403 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 8 février 1963 portant avancement automatique d'échelon de commis d'Administration.

Au lieu de :

Article premier. —

Au 3^e échelon du grade de Commis d'Administration principal :

MM.
Antiamba Karambé, hôpital Gabriel-Touré, pour compter du 1-1-63.

Lire :

Au 3^e échelon du grade de Commis d'Administration principal :

MM.
Antiamba Karambé, hôpital Gabriel-Touré, pour compter du 1-4-63.

(Le reste sans changement).

Gouverneur de région de Kayes

Par décisions en date des :

24 août 1966. — M^{me} Dia, née Mariam Dia, fille de salle de la 3^e catégorie de la C.C.F.C., précédemment en service au Centre social de Kayes, est mutée au Centre social de Bafoulabé en complément d'effectif.

La présente décision prend effet pour compter de la date de la mise en route de l'intéressée.

M. Mamadou Touré, assistant de production de la 7^e catégorie A de la C.C.F.C., nouvellement mis à la disposition du Gouverneur de la région de Kayes, est affecté en complément d'effectif au cercle de Kayes, pour servir de commis.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

31 août 1966. — M. Mamadou Fofana, commis journalier de la 4^e catégorie de la C.C.F.C., en service à l'arrondissement de Séfeto (cercle de Kita), est affecté au cercle de Kayes pour servir en qualité de secrétaire d'arrondissement.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Gouverneur de région de Bamako

471 bis G.R.B. — Par arrêté en date du 30 août 1966, sont rendus exécutoires les rôles des contributions directes et taxes assimilées de la 2^e région concernant l'exercice 1965-66 s'élevant au total à la somme de vingt-quatre millions quatre cent cinquante-neuf mille sept cent deux (24.459.702) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 14 septembre 1966.

482 C.G. — Par arrêté en date du 5 septembre 1966, est approuvé l'arrêté n° 7 du 6 juillet 1966 du Maire de la commune de Bamako portant expulsions pour cause d'utilité publique des parcelles illégalement occupées sur le domaine public.

Gouverneur de région de Gao

95 C.D.-I.R.G. — Par arrêté en date du 29 avril 1966, sont rendus exécutoires les rôles des contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1965-66 et s'élevant à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-cinq (499.185) francs maliens.

La date de mise en recouvrement est fixée au 6 septembre 1966.

60 R.G.-E.P.E. — Par décision en date du 11 juillet 1966, est approuvée la constitution de la coopérative de consommation du Groupe nomade de Tarkint, cercle de Bourem ayant son siège à Tarkint.

PARTIE NON OFFICIELLE
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DES MEMBRES DE LA JUSTICE DE PAIX
A COMPETENCE ETENDUE DE KOLONDIÉBA**
Audience de vacation

L'an mil neuf cent soixante-six et le premier août,
Les membres de la Justice de Paix à Compétence étendue de Kolondiéba (République du Mali), composés de :
MM. Damase Bambara, juge de Paix à Compétence étendue;
Moussa Diallo, greffier en chef,
se sont réunis en Chambre du Conseil au Palais de Justice de ladite ville à l'effet de fixer les dates des audiences de vacations de la Justice de Paix à Compétence étendue de Kolondiéba pour l'année 1966.
Vu l'article 345 du Code de Procédure pénale,
Après en avoir délibéré conformément à la loi, fixent comme suit les dates desdites audiences :

Matière civile

2 août, 6 septembre, 4 octobre.

Matière correctionnelle

26 août, 30 septembre, 28 octobre.

Dit qu'un extrait de la présente délibération sera publié au *Journal officiel* de la République du Mali.

De tout ce que dessus le présent procès-verbal a été dressé et signé par le Président et le Greffier les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures.

Kolondiéba, le 12 août 1966.

Pour extrait certifié conforme :
Le Greffier en Chef,

Moussa DIALLO.

SERVICE DES DOMAINES*Avis d'ouverture de succession*

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855 concernant l'administration des successions et biens vacants, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de Diélika Diawara, décédée à Mopti dans la nuit du 21 au 22 janvier 1962.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et en justifier au Chef du Service des Domaines de Mopti, Curateur de cette succession.

Les créanciers de la succession sont également invités à présenter leurs lettres au même curateur.

Mopti, le 30 septembre 1966.

Le Curateur,
K. THERA.



Faint, illegible text in the upper left quadrant of the page.

Faint, illegible text in the upper right quadrant of the page.

Main body of faint, illegible text spanning the middle section of the page.

Faint, illegible text in the lower section of the page.

Vertical text along the right edge of the page, possibly from an adjacent page or a margin note.